

Rapport de Transparence 2023

la **saif**

Société

des Auteurs des arts visuels
et de l'Image

Fixe

**1. RAPPORTS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES,
ETATS FINANCIERS ET DE DROITS D'AUTEURS DE
L'EXERCICE 2023**

Carole Boulanger

SOCIETE DES AUTEURS DES ARTS VISUELS ET DE L'IMAGE FIXE

Société civile à capital variable

82, rue de la Victoire

75009 - Paris

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

**ASSEMBLEE GENERALE D'APPROBATION DES COMPTES
DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2023**

Carole Boulanger

Commissaire aux Comptes

Membre de la Compagnie Régionale Aix-Bastia n°66253772

225 allée des Sentolines – 83600 Fréjus

Tel. : 06 09 24 64 91 messagerie : carole.boulanger@cogex.net

Mesdames et Messieurs les sociétaires
de la Société des Auteurs des arts visuels et de l'Image Fixe,

Opinion

En exécution de la mission qui m'a été confiée par votre assemblée générale du 27 juin 2023, j'ai effectué l'audit des comptes annuels de la SAIF relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Je certifie que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la SAIF à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

J'ai effectué mon audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. J'estime que les éléments que j'ai collectés sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion.

Les responsabilités qui m'incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

J'ai avons réalisé ma mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 01/01/2023 à la date d'émission de mon rapport.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de mes appréciations, je porte à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon mon jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Votre société collecte auprès des usagers, notamment, les droits afférents à la propriété intellectuelle des œuvres de ses sociétaires. Je me suis assurés que les sommes perçues ainsi que les créances portées à l'actif à ce titre, ont été réparties entre les sociétaires, ou ont fait l'objet d'une inscription en dettes en vue de leur répartition future, pour leur montant net des "prélèvements statutaires" le cas échéant.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de mon opinion exprimée ci-avant. je n'exprime pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérification du rapport de transparence et des autres documents adressés aux sociétaires

J'ai également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Je n'ai pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de transparence et dans les autres documents adressés aux sociétaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre conseil d'Administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait, le 25 avril 2024.



Carole BOULANGER
Commissaire aux Comptes

Bilan Actif

		31/12/2023			31/12/2022
		Brut	Amort. et Dépréc.	Net	Net
	Capital souscrit non appelé (I)				
ACTIF IMMOBILISE	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
	Frais d'établissement				
	Frais de développement				
	Concessions brevets droits similaires	331 424,32	266 576,42	64 847,90	119 657,72
	Fonds commercial (1)				
	Autres immobilisations incorporelles	24 952,17	4 480,00	20 472,17	20 472,17
	Avances et acomptes				
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
	Terrains				
	Constructions				
	Installations techniques,mat. et outillage indus.				
	Autres immobilisations corporelles	66 266,83	53 419,28	12 847,55	14 953,20
	Immobilisations en cours				
	Avances et acomptes				
IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)					
Participations évaluées selon mise en équival.					
Autres participations	37 722,00		37 722,00	37 722,00	
Créances rattachées à des participations					
Autres titres immobilisés					
Prêts					
Autres immobilisations financières	15 467,43		15 467,43	14 607,92	
	TOTAL (II)	475 832,75	324 475,70	151 357,05	207 413,01
ACTIF CIRCULANT	STOCKS ET EN-COURS				
	Matières premières, approvisionnements				
	En-cours de production de biens				
	En-cours de production de services				
	Produits intermédiaires et finis				
	Marchandises				
	Avances et Acomptes versés sur commandes	350,00		350,00	
	CREANCES (3)				
	Créances clients et comptes rattachés	18 522,64		18 522,64	26 935,89
	Autres créances	356 947,07		356 947,07	311 331,11
Capital souscrit appelé, non versé					
VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT	800 000,00		800 000,00	800 000,00	
DISPONIBILITES	646 839,62		646 839,62	681 404,62	
COMPTES DE REGULARISATION	Charges constatées d'avance	5 051,62		5 051,62	2 090,65
	TOTAL (III)	1 827 710,95		1 827 710,95	1 821 762,27
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)				
	Primes de remboursement des obligations (V)				
	Ecarts de conversion actif (VI)				
	TOTAL ACTIF (I à VI)	2 303 543,70	324 475,70	1 979 068,00	2 029 175,28

(1) dont droit au bail

(2) dont immobilisations financières à moins d'un an

(3) dont créances à plus d'un an

Bilan Passif

		31/12/2023	31/12/2022
Capitaux Propres	Capital social ou individuel	119 694,96	114 040,92
	Primes d'émission, de fusion, d'apport ...		
	Ecarts de réévaluation		
	RESERVES		
	Réserve légale		
	Réserves statutaires ou contractuelles		
	Réserves réglementées		
	Autres réserves		
Report à nouveau	46 431,74	36 166,59	
Résultat de l'exercice	1 383,54	10 265,15	
Subventions d'investissement			
Provisions réglementées			
	Total des capitaux propres	167 510,24	160 472,66
Autres fonds propres	Produits des émissions de titres participatifs		
	Avances conditionnées		
	Total des autres fonds propres		
Provisions	Provisions pour risques		
	Provisions pour charges		
	Total des provisions		
DETTES (1)	DETTES FINANCIERES		
	Emprunts obligataires convertibles		
	Autres emprunts obligataires		
	Emprunts dettes auprès des établissements de crédit (2)	6 013,84	6 314,84
	Emprunts et dettes financières divers (3)	1 349 767,67	1 267 176,69
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
	DETTES D'EXPLOITATION		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	43 211,51	38 183,75
	Dettes fiscales et sociales	335 151,12	379 571,21
	DETTES DIVERSES		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			
Autres dettes	77 413,62	177 456,13	
Produits constatés d'avance (1)			
	Total des dettes	1 811 557,76	1 868 702,62
	Ecarts de conversion passif		
	TOTAL PASSIF	1 979 068,00	2 029 175,28
	Résultat de l'exercice exprimé en centimes	1 383,54	10 265,15
(1) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	1 597 478,12	1 641 945,62	
(2) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	6 013,84	6 314,84	
(3) Dont emprunts participatifs			

Compte de Résultat

1/2

				31/12/2023	31/12/2022
		France	Exportation	12 mois	12 mois
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises				
	Production vendue (Biens)				
	Production vendue (Services et Travaux)	32 292,41		32 292,41	32 415,78
	Montant net du chiffre d'affaires	32 292,41		32 292,41	32 415,78
	Production stockée				
	Production immobilisée			7 740,18	16 091,24
	Subventions d'exploitation			14 000,00	14 548,18
	Reprises sur provisions et amortissements, transfert de charges			66 988,58	67 847,30
Autres produits			995 757,19	1 054 241,21	
Total des produits d'exploitation (1)				1 116 778,36	1 185 143,71
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises				
	Variation de stock				
	Achats de matières et autres approvisionnements				
	Variation de stock				
	Autres achats et charges externes			402 626,64	461 510,73
	Impôts, taxes et versements assimilés			6 300,97	6 151,10
	Salaires et traitements			475 539,85	452 117,47
	Charges sociales du personnel			190 643,03	190 980,08
	Cotisations personnelles de l'exploitant				
	Dotations aux amortissements :				
	- sur immobilisations			67 483,00	69 545,17
	- charges d'exploitation à répartir				
Dotations aux dépréciations :					
- sur immobilisations					
- sur actif circulant					
Dotations aux provisions					
Autres charges			4 385,17	3 252,27	
Total des charges d'exploitation (2)				1 146 978,66	1 183 556,82
RESULTAT D'EXPLOITATION				(30 200,30)	1 586,89

Compte de Résultat

2/2

		31/12/2023	31/12/2022
RESULTAT D'EXPLOITATION		(30 200,30)	1 586,89
Opéra. comm.	Bénéfice attribué ou perte transférée Perte supportée ou bénéfice transféré		
PRODUITS FINANCIERS	De participations (3) D'autres valeurs mobilières et créances d'actif immobilisé (3) Autres intérêts et produits assimilés (3) Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges Différences positives de change Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	2 585,05 28 998,79	8 678,26
Total des produits financiers		31 583,84	8 678,26
CHARGES FINANCIERES	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions Intérêts et charges assimilées (4) Différences négatives de change Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
Total des charges financières			
RESULTAT FINANCIER		31 583,84	8 678,26
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS		1 383,54	10 265,15
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Sur opérations de gestion Sur opérations en capital Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges		
Total des produits exceptionnels			
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Sur opérations de gestion Sur opérations en capital Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
Total des charges exceptionnelles			
RESULTAT EXCEPTIONNEL			
PARTICIPATION DES SALARIES IMPOTS SUR LES BENEFICES			
TOTAL DES PRODUITS		1 148 362,20	1 193 821,97
TOTAL DES CHARGES		1 146 978,66	1 183 556,82
RESULTAT DE L'EXERCICE		1 383,54	10 265,15
(1) dont produits afférents à des exercices antérieurs			
(2) dont charges afférentes à des exercices antérieurs			
(3) dont produits concernant les entreprises liées		2 585,05	
(4) dont intérêts concernant les entreprises liées			

Faits caractéristiques

FAITS EXCEPTIONNELS DE L'EXERCICE

Néant

EVENEMENTS SIGNIFICATIFS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Néant

Règles et Méthodes Comptables

Il convient de rappeler que les présents comptes annuels sont ceux d'une société civile à capital variable de gestion collective de droits d'auteurs régie par les articles 1832 et suivants du Code civil et par les dispositions du Titre II du Livre III du Code de la Propriété Intellectuelle.

Les comptes annuels de l'exercice ont été élaborés et présentés conformément aux règles générales applicables en la matière et dans le respect du principe de prudence.

Le bilan de l'exercice présente un total de **1 979 068** euros.

Le compte de résultat, présenté sous forme de liste, affiche un total **produits** de **1 148 362** euros et un total **charges** de **1 146 979** euros, dégageant ainsi un **résultat** de **1 384** euros.

L'exercice considéré débute le **01/01/2023** et finit le **31/12/2023**.
Il a une durée de **12** mois.

Les conventions générales comptables ont été appliquées conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation.
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre.
- indépendance des exercices.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Aucun changement dans les méthodes d'évaluation et dans les méthodes de présentation n'a été apporté.

Les principales méthodes utilisées sont :

Immobilisations

Les immobilisations incorporelles et corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations) ou à leur coût de production.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la nature de l'immobilisation et en fonction de la durée de vie prévue :

- | | |
|--------------------------------------|-----------|
| - Installations générales | 10 ans |
| - Matériel informatique et de bureau | 3 à 5 ans |
| - Logiciels | 3 à 7 ans |
| - Mobilier | 10 ans |

Règles et Méthodes Comptables

Les éléments non amortissables de l'actif immobilisé sont inscrits pour leur valeur brute constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

Les immobilisations financières sont évaluées à leur coût d'acquisition.

Créances et dettes

Les créances et les dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Toutefois, les créances correspondant aux droits d'auteurs non réglées ne sont pas dépréciées puisqu'une dette envers l'auteur figure au passif du bilan. Le résultat de la société ne se trouvera pas rétroactivement affecté en cas de créances irrécouvrables compte tenu de la possibilité d'annulation de la dette comptabilisée vis-à-vis de l'auteur.

Les créances envers les diffuseurs sont comptabilisées dans des comptes débiteurs divers de la classe 467xxx. Ces créances se trouvent donc incluses dans le poste « autres créances » de l'actif du bilan.

Disponibilités

Les liquidités disponibles en banque ou en caisse ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Les frais bancaires du quatrième trimestre 2023 non échus ont été provisionnés.

Achats

Les frais accessoires d'achat payés à des tiers n'ont pas été incorporés dans les comptes d'achat, mais ont été comptabilisés dans les différents comptes de charge correspondant à leur nature.

Les spécificités relatives à la comptabilisation du chiffre d'affaires et des autres produits

Statutairement, les droits d'auteurs traités par la société sont de deux types :

- des droits d'auteurs apportés, c'est à dire cédés à la société, soit à titre obligatoire, soit à titre facultatif,
- des droits d'auteurs dont la gestion est simplement confiée en gérance à la société, soit à titre obligatoire, soit à titre facultatif.

Ces deux types de droits sont comptabilisés de façon identique : les droits d'auteurs facturés aux utilisateurs sont portés au crédit d'un compte de passage de type 471XXX, qui est soldé lors de l'affectation au compte de l'auteur. La retenue statutaire qui constitue la rémunération du travail de la société, est portée au crédit d'un compte de type 75XXXX. Des spécificités à chaque type de droits demeurent cependant, selon leur mode de gestion individuelle ou collective, et

Règles et Méthodes Comptables

concernent les modalités de comptabilisation de la retenue statutaire.

- Les droits d'auteurs en gestion individuelle

Les droits d'auteurs facturés aux utilisateurs et diffuseurs pour le compte d'un auteur individualisé, sont comptabilisés au crédit d'un compte de passage (471XXX). Ce compte est soldé lors de leur affectation aux auteurs.

Le prélèvement statutaire de la SAIF au titre des frais de gestion relatif aux droits en gestion individuelle est comptabilisé dans un compte d'autres produits de la classe 75 lors de l'encaissement des droits facturés.

- Les droits d'auteurs en gestion collective (volontaire ou obligatoire)

Pour les droits perçus provenant de la copie privée, un premier prélèvement statutaire est comptabilisé sur 25% des droits encaissés pour la gestion de l'action culturelle.

Un deuxième prélèvement statutaire est comptabilisé sur les 75% des droits restants pour la gestion de l'activité de perception et de répartition. Ce prélèvement est effectué dès l'encaissement des droits.

Pour les droits de reprographie, le droit de prêt en bibliothèque, les droits en gestion collective pour les usages pédagogiques, le schéma décrit au paragraphe précédent est utilisé sur la totalité des sommes.

Indemnités de départ à la retraite

Sans convention collective, le montant estimé de l'indemnité de départ à la retraite, étant non significatif, n'est pas comptabilisé.

Immobilisations

	Valeurs brutes début d'exercice	Mouvements de l'exercice				Valeurs brutes au 31/12/2023
		Augmentations		Diminutions		
		Réévaluations	Acquisitions	Virt p.à p.	Cessions	
INCORPORELLES						
Frais d'établissement et de développement						
Autres	348 636,31		7 740,18			356 376,49
TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	348 636,31		7 740,18			356 376,49
CORPORELLES						
Terrains						
Constructions sur sol propre sur sol d'autrui instal. agencet aménagement						
Instal technique, matériel outillage industriels						
Instal., agencement, aménagement divers	25 225,13					25 225,13
Matériel de transport						
Matériel de bureau, mobilier	38 214,35		2 827,35			41 041,70
Emballages récupérables et divers						
Immobilisations corporelles en cours						
Avances et acomptes						
TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES	63 439,48		2 827,35			66 266,83
FINANCIERES						
Participations évaluées en équivalence						
Autres participations	37 722,00					37 722,00
Autres titres immobilisés						
Prêts et autres immobilisations financières	14 607,92		859,51			15 467,43
TOTAL IMMOBILISATIONS FINANCIERES	52 329,92		859,51			53 189,43
TOTAL	464 405,71		11 427,04			475 832,75

Amortissements

	Amortissements début d'exercice	Mouvements de l'exercice		Amortissements au 31/12/2023
		Dotations	Diminutions	
INCORPORELLES				
Frais d'établissement et de développement				
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles	208 506,42	62 550,00		271 056,42
TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	208 506,42	62 550,00		271 056,42
CORPORELLES				
Terrains				
Constructions sur sol propre sur sol d'autrui instal. agencement aménagement				
Instal technique, matériel outillage industriels				
Autres Instal., agencement, aménagement divers	14 433,00	2 524,00		16 957,00
Matériel de transport				
Matériel de bureau, mobilier	34 053,28	2 409,00		36 462,28
Emballages récupérables et divers				
TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES	48 486,28	4 933,00		53 419,28
TOTAL	256 992,70	67 483,00		324 475,70

Ventilation des mouvements affectant la provision pour amortissements dérogatoires

	Dotations			Reprises			Mouvement net des amortisse- ment à la fin de l'exercice
	Différentiel de durée et autres	Mode dégressif	Amort. fiscal exceptionnel	Différentiel de durée et autres	Mode dégressif	Amort. fiscal exceptionnel	
Frais d'établissement et de développement							
Fonds commercial							
Autres immobilisations incorporelles							
TOTAL IMMOB INCORPORELLES							
Terrains							
Constructions sur sol propre sur sol d'autrui instal, agencement, aménag.							
Instal. technique matériel outillage industriels							
Instal générales Agenct aménagt divers							
Matériel de transport							
Matériel de bureau, informatique, mobilier							
Emballages récupérables, divers							
TOTAL IMMOB CORPORELLES							
Frais d'acquisition de titres de participation							
TOTAL							
TOTAL GENERAL NON VENTILE							

Provisions

		Début exercice	Augmentations	Diminutions	31/12/2023
PROVISIONS REGLEMENTEES	Reconstruction gisements miniers et pétroliers				
	Provisions pour investissement				
	Provisions pour hausse des prix				
	Provisions pour amortissements dérogatoires				
	Provisions fiscales pour prêts d'installation				
	Provisions autres				
PROVISIONS REGLEMENTEES					
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	Pour litiges				
	Pour garanties données aux clients				
	Pour pertes sur marchés à terme				
	Pour amendes et pénalités				
	Pour pertes de change				
	Pour pensions et obligations similaires				
	Pour impôts				
	Pour renouvellement des immobilisations				
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions				
	Pour chgs sociales et fiscales sur congés à payer Autres				
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES					
PROVISIONS POUR DEPRECIATION	Sur immobilisations { incorporelles corporelles des titres mis en équivalence titres de participation autres immo. financières				
	Sur stocks et en-cours				
	Sur comptes clients				
	Autres				
PROVISIONS POUR DEPRECIATION					
TOTAL GENERAL					
Dont dotations et reprises { - d'exploitation - financières - exceptionnelles					
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculée selon les règles prévues à l'article 39-1.5e du C.G.I.					

Créances et Dettes

		31/12/2023	1 an au plus	plus d'1 an
CREANCES	Créances rattachées à des participations			
	Prêts (1) (2)			
	Autres immobilisations financières	15 467,43		15 467,43
	Clients douteux ou litigieux			
	Autres créances clients	18 522,64	18 522,64	
	Créances représentatives des titres prêtés			
	Personnel et comptes rattachés			
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux			
	Impôts sur les bénéfices			
	Taxes sur la valeur ajoutée	16 229,27	16 229,27	
	Autres impôts, taxes versements assimilés			
	Divers	3 500,00	3 500,00	
	Groupe et associés (2)	1 357,80	1 357,80	
	Débiteurs divers	335 860,00	335 860,00	
Charges constatées d'avances	5 051,62	5 051,62		
	TOTAL DES CREANCES	395 988,76	380 521,33	15 467,43
(1)	Prêts accordés en cours d'exercice			
(1)	Remboursements obtenus en cours d'exercice			
(2)	Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)			

		31/12/2023	1 an au plus	1 à 5 ans	plus de 5 ans
DETTES	Emprunts obligataires convertibles (1)				
	Autres emprunts obligataires (1)				
	Emp. dettes ets de crédit à 1 an max. à l'origine (1)	6 013,84	6 013,84		
	Emp. dettes ets de crédit à plus 1an à l'origine (1)				
	Emprunts et dettes financières divers (1) (2)	246 201,21	32 121,57	214 079,64	
	Fournisseurs et comptes rattachés	43 211,51	43 211,51		
	Personnel et comptes rattachés	35 922,02	35 922,02		
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	264 762,04	264 762,04		
	Impôts sur les bénéfices				
	Taxes sur la valeur ajoutée	30 082,01	30 082,01		
	Obligations cautionnées				
	Autres impôts, taxes et assimilés	4 356,62	4 356,62		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
	Groupe et associés (2)	1 103 594,89	1 103 594,89		
	Autres dettes	77 413,62	77 413,62		
Dettes représentatives de titres empruntés					
Produits constatés d'avance					
	TOTAL DES DETTES	1 811 557,76	1 597 478,12	214 079,64	
(1)	Emprunts souscrits en cours d'exercice				
(1)	Emprunts remboursés en cours d'exercice				
(2)	Emprunts dettes associés (personnes physiques)				

Produits à recevoir

		31/12/2023
Total des Produits à recevoir		20 954
Autres créances		20 954
Etat - Produits à recevoir	3 500	
Divers - produits à recevoir	775	
Banques - produits à recevoir	16 679	

Charges à payer

		31/12/2023
Total des Charges à payer		309 714
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		6 014
Banques - charges à payer	6 014	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		26 921
Frs factures non parvenues	26 921	
Dettes fiscales et sociales		261 438
Dettes provisio. pour congés p	32 161	
Personnel - charges à payer	3 761	
Charges sociales sur congés pa	13 175	
Prov charges sur rtt	1 455	
Urssaf - retraite auteurs plaf	80 656	
Agessa csg déductible	87 618	
Agessa csg non déductible	30 925	
Agessa crds 0.5%	6 442	
Agessa - cotis formation prof.	4 590	
Autres charges à payer	656	
Autres dettes		15 342
Charges à payer	15 272	
Indemnités administrateurs	70	

Produits constatés d'avance

	Période	Montants	31/12/2023
Produits constatés d'avance - EXPLOITATION			
Produits constatés d'avance - FINANCIERS			
Produits constatés d'avance - EXCEPTIONNELS			
	TOTAL		

NEANT

Charges constatées d'avance

	Période	Montants	31/12/2023
Charges constatées d'avance - EXPLOITATION			5 052
Charges d'exploitation	01/01/2024 - 31/12/2024	5 052	
Charges constatées d'avance - FINANCIERES			
Charges constatées d'avance - EXCEPTIONNELLES			
TOTAL			5 052

Capital social

		31/12/2023	Nombre	Val. Nominale	Montant
ACTIONS / PARTS SOCIALES	Du capital social début exercice		7 483,00	15,2400	114 040,92
	Emises pendant l'exercice		414,00	15,2400	6 309,36
	Remboursées pendant l'exercice		43,00	15,2400	655,32
	Du capital social fin d'exercice		7 854,00	15,2400	119 694,96

La société est une société civile à capital variable fixé statutairement à la somme de 152 400 €. Selon les articles 12 et 13 des statuts, le capital effectivement souscrit ne peut excéder le capital statutaire ni être inférieur au dixième de ce montant.

Toutes les parts sociales sont de même type, d'une valeur nominale de 15,24 € et entièrement libérées.

L'adhésion à la société est effective après versement du montant de la valeur nominale et agrément par le conseil d'administration.

Les démissions ne sont soumises à aucune procédure particulière. La dette vis-à-vis des auteurs démissionnaires figure au passif du bilan pour un montant de 884 € à la clôture de l'exercice.

Variations des Capitaux Propres

	Capitaux propres clôture 31/12/2022	Affectation du résultat N-1 ¹	Apports avec effet rétroactif	Variations en cours d'exercice ²	Capitaux propres clôture 31/12/2023
Capital social	114 040,92			5 654,04	119 694,96
Primes d'émission, de fusion, d'apport ...					
Ecart de réévaluation					
Réserve légale					
Réserves statutaires ou contractuelles					
Réserves réglementées					
Autres réserves					
Report à nouveau	36 166,59	10 265,15			46 431,74
Résultat de l'exercice	10 265,15	(10 265,15)		1 383,54	1 383,54
Subventions d'investissement					
Provisions réglementées					
TOTAL	160 472,66			7 037,58	167 510,24

Date de l'assemblée générale 27/06/2023

Dividendes attribués

¹dont dividende provenant du résultat n-1

Capitaux propres à l'ouverture de l'exercice après affectation du résultat n-1 160 472,66

Capitaux propres à l'ouverture de l'exercice après apports avec effet rétroactif 160 472,66

²Dont variation dues à des modifications de structure au cours de l'exercice

Variation des capitaux propres au cours de l'exercice hors opérations de structure 7 037,58

Ventilation du chiffre d'affaires

	France	Export	Total
Ventes de marchandises			
Production vendue de biens			
Production vendue de travaux			
Production vendue de services	32 292,41		32 292,41
TOTAL	32 292,41		32 292,41

Engagements financiers

31/12/2023

Engagements
financiers donnésEngagements
financiers reçus

Effets escomptés non échus

Avals, cautions et garanties

Engagements de crédit-bail

Engagements en pensions, retraite et assimilés

Autres engagements

Total des engagements financiers (1)

(1) Dont concernant :

Les dirigeants

Les filiales

Les participations

Les autres entreprises liées

NEANT

Effectif moyen

	31/12/2023	Interne	Externe
EFFECTIF MOYEN PAR CATEGORIE			
Cadres & professions intellectuelles supérieures		5,00	
Professions intermédiaires			
Employés		4,24	
Ouvriers			
TOTAL		9,24	

Filiales et participations

1

31/12/2023	Capital	Capitaux propres	Quote part du capital détenue (en pourcentage)	Valeur comptable des titres détenus	
				Brute	Nette
A. Renseignements détaillés					
1. Filiales (Plus de 50 %)					
2. Participations (10 à 50 %)					
SC Société des Arts Visuels Associés	600,00	34 287,00	25,00	150,00	150,00
1. Filiales (Plus de 50 %)					
2. Participations (10 à 50 %)					
SC Société des Arts Visuels Associés				9 540,00	2 585,05
	Prêts et avances consentis	Montant des cautions et avals donnés	Chiffre d'affaires	Résultat du dernier exercice clos	Dividendes encaissés
B. Renseignements globaux					
	Filiales non reprises en A		Participations non reprises en A		
	françaises	étrangères	françaises	étrangères	
Capital			64 480,00		
Capitaux propres			148 660,00		
Quote part détenue en pourcentage			0,25		
Valeur comptable des titres détenus - Brute			160,00		
Valeur comptable des titres détenus - Nette			160,00		
Prêts et avances consentis					
Montant des cautions et avals					
Chiffre d'affaires					
Résultat du dernier exercice clos					
Dividendes encaissés					

Produits et Charges exceptionnels

	31/12/2023
Total des produits exceptionnels	
Total des charges exceptionnelles	
Résultat exceptionnel	

NEANT

Honoraires des Commissaires aux Comptes

	EXCELSIA							
	31/12/2023	31/12/2022	%	%	31/12/2023	31/12/2022	%	%
Audit								
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés								
Emetteur	5 505,00	5 960,00	100,00	100,00				
Filiales intégrées globalement								
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes								
Emetteur								
Filiales intégrées globalement								
Sous-total	5 505,00	5 960,00	100,00	100,00				
Autres prestations rendues par les réseaux aux filiales intégrées globalement								
Juridique, fiscal, social								
Autres								
Sous-total								
TOTAL	5 505,00	5 960,00	100,00	100,00				

COMPLEMENT AUX COMPTES ANNUELS 2023
DROITS D'AUTEURS

SAIF
Complément Comptes annuels 2023

DROITS D'AUTEURS

1. AFFECTATION DES SOMMES EN FIN D'EXERCICE

NATURE DES REMUNERATIONS	DROITS restant à affecter au 31 décembre 2022	PERCEPTIONS de l'exercice	PRELEVEMENTS pour la gestion	MONTANTS affectés (art.L.324-17)	MONTANTS affectés à des œuvres sociales ou culturelles	MONTANTS affectés aux ayants droit (*)	DROITS restant à affecter au 31 décembre 2023 (a)
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	
Rémunérations dont la gestion est confiée par les ayants droit (à détailler selon la nature de la rémunération) :							
- droits de suite	16 987	20 266	3 052			28 245	5 956
- droits de reproduction	30 480	139 971	21 494			109 764	39 193
- droits audiovisuels	14 549	29 860	5 229			26 416	12 765
- autres droits étrangers	26 052	72 220	10 905			59 548	27 818
- droits multimédia	57 877	852 762	165 455			658 696	86 488
- droits divers	929	3 086	463			1 636	1 916
- droits de présentation publique	4 536	11 318	1 698			10 457	3 700
- droits collectifs étranger	106 563	266 388	74 479			182 900	115 572
Rémunérations dont la gestion est confiée en application de la loi :							
- Article L. 122-10 (pour le droit de reproduction par reprographie) ;	27 531	158 503	44 386			119 103	22 545
- Article L. 132-20-1 (pour le droit d'autoriser la retransmission par câble, simultanée, intégrale et sans changement, sur le territoire national, d'une œuvre télédiffusée à partir d'un Etat membre de la Communauté européenne) ;	-					-	0
- Article L. 217-2 (pour le droit d'autoriser la retransmission par câble, simultanée, intégrale et sans changement, sur le territoire national, de la prestation d'un artiste interprète, d'un phonogramme ou d'un vidéogramme à partir d'un Etat membre de la Communauté européenne) ;	-					-	0
- Article L. 214-1 (pour le droit de communiquer au public un phonogramme publié à des fins de commerce) ;	-					-	0
- Article L. 311-1 (pour la copie privée des œuvres sonores) ;	-					-	0
- Article L. 311-1 (pour la copie privée des œuvres audiovisuelles) ;	2 261	73 981	18 006	17 708		39 094	1 433
- Article L. 311-1 (pour la copie privée numérique de l'image fixe et de l'écrit) ;	435 469	2 016 184	502 681	428 439		1 068 904	451 629
- Article L. 133-1 (droit à rémunération au titre du prêt en bibliothèque) ;	59	7 478	374			7 098	64
Autres	-					-	0
- Partenariat (Fonds de soutien)	29 628	722 870	144 574			607 600	324
TOTAL	752 921	4 374 886	992 795	446 147	-	2 919 460	769 405

* Les "montants affectés" s'entendent de l'inscription des sommes correspondantes au compte individuel de l'ayant droit.

(a) Y compris les réserves constituées par le Conseil d'administration afin de faire face à d'éventuelles revendications ultérieures.

SAIF
Complément Comptes annuels 2023

DROITS D'AUTEURS

**2. RECAPITULATION DES SOMMES
RESTANT A VERSER AUX AYANTS DROIT**

REMUNERATIONS DONT LA GESTION est confiée par les ayants droits (à détailler selon la nature de la rémunération)	MONTANT
- Droits de suite	
- Droits audiovisuels	
- Droits divers	
- Droits multimédia	
- Droits de reproduction	
- Droits de présentation publique	
- Droits étrangers	
TOTAL	0

REMUNERATIONS dont la gestion est confiée en application de la loi	MONTANT	ANNEE de perception
- Article L.122-10 (pour le droit de reproduction par reprographie) ;		
- Article L. 132-20-1 (pour le droit d'autoriser la retransmission par câble, simultanée, intégrale et sans changement, sur le territoire national, d'une œuvre télédiffusée à partir d'un Etat membre de la Communauté européenne);		
- Article L. 133-1 (droit à rémunération au titre du prêt en bibliothèque) ;		
- Article L. 217-2 (pour le droit d'autoriser la retransmission par câble, simultanée, intégrale et sans changement, sur le territoire national, de la prestation d'un artiste interprète, d'un phonogramme ou d'un vidéogramme à partir d'un Etat membre de la Communauté européenne) ;		
- Article L. 214-1 (pour le droit de communiquer au public un phonogramme publié à des fins de commerce) ;		
- Article L. 311-1 (pour la copie privée des œuvres sonores) ;		
- Article L. 311-1 (pour la copie privée des œuvres audiovisuelles) ;		
- Article L. 311-1 (pour la copie privée numérique de l'image fixe et de l'écrit) ;		
- Article L. 311-1 (pour la copie privée numérique de l'image fixe et de l'écrit) ;		
TOTAL	0	

TOUTES REMUNERATIONS	MONTANT
- Autres Droits (Auteurs sans RIB, non joignables, sommes inférieures à 10 €, ...)	271 197
TOTAL	271 197

SAIF
Complément Comptes annuels 2023

DROITS D'AUTEURS

**3. RECAPITULATION DES SOMMES
RESTANT A AFFECTER INDIVIDUELLEMENT**

REMUNERATIONS DONT LA GESTION est confiée par les ayants droits (à détailler selon la nature de la rémunération) + AUTRES	MONTANT
- Droits de suite	5 464
- Droits audiovisuels	12 765
- Droits divers	1 806
- Droits multimédia	28 435
- Droits de reproduction	38 278
- Droits de présentation publique	3 572
- Droits étrangers	125 288
- Droits non répartis en raison de successions non finalisées	47 311
- Réserves	30 814
TOTAL	293 733

REMUNERATIONS dont la gestion est confiée en application de la loi	MONTANT	ANNEE de perception
- Article L.122-10 (pour le droit de reproduction par reprographie) ;	-	-
- Article L. 133-1 (droit à rémunération au titre du prêt en bibliothèque) ;	-	-
- Article L. 217-2 (pour le droit d'autoriser la retransmission par câble, simultanée, intégrale et sans changement, sur le territoire national, de la prestation d'un artiste interprète, d'un phonogramme ou d'un vidéogramme à partir d'un Etat membre de la Communauté européenne) ;	-	-
- Article L. 214-1 (pour le droit de communiquer au public un phonogramme publié à des fins de commerce) ;	-	-
- Article L. 311-1 (pour la copie privée des œuvres sonores) ;	-	-
- Article L. 311-1 (pour la copie privée des œuvres audiovisuelles) ;	-	-
- Article L. 311-1 (pour la copie privée numérique de l'image fixe et de l'écrit) ;	176 734	2 023
- Droits non répartis en raison de successions non finalisées	83 550	2023 et antérieur
- Réserves	215 388	2019 à 2023
TOTAL	475 672	

Carole Boulanger

SOCIETE DES AUTEURS DES ARTS VISUELS ET DE L'IMAGE FIXE

Société civile à capital variable

82, rue de la Victoire

75009 - Paris

**RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES**

**ASSEMBLEE GENERALE D'APPROBATION DES COMPTES
DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2023**

Carole Boulanger

Commissaire aux Comptes

Membre de la Compagnie Régionale Aix-Bastia n°66253772

225 allée des Sentolines – 83600 Fréjus

Tel. : 06 09 24 64 91 messagerie : carole.boulanger@cogex.net

Mesdames et Messieurs les sociétaires
de la Société des Auteurs des arts visuels et de l'Image Fixe,

En ma qualité de commissaire aux comptes de votre société, je vous présente mon rapport sur les conventions réglementées.

Il m'appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui m'ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont j'ai été avisée ou que j'aurais découvertes à l'occasion de ma mission, sans avoir à me prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions.

Il vous appartient, selon les termes de l'article R.612-6 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

J'ai mis en œuvre les diligences que j'ai estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui m'ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions passées au titre de l'exercice écoulé.

En application de l'article R. 612-7 du code de commerce, j'ai été avisé des conventions suivantes mentionnées à l'article L. 612-5 du code de commerce qui ont été passées au cours de l'exercice écoulé.

Avec l'Association Divergence Images

Personnes concernées : Pierre CIOT, membre du conseil d'administration de Divergences Images et administrateur de la SAIF en 2023.

- ♦ Convention d'aide à l'action culturelle :

La SAIF a conclu une convention d'aide à l'action culturelle, avec l'association Divergence Images, pour l'organisation de l'exposition collective photographique du 3 au 9 juillet 2023 à l'Espace Mistral lors des Rencontres Internationales de la Photographie à Arles. Le montant de cette aide s'élève à 2 500 €.

Fait, le 25 avril 2024.



Carole Boulanger

SOCIETE DES AUTEURS DES ARTS VISUELS ET DE L'IMAGE FIXE

Société civile à capital variable

82, rue de la Victoire

75009 - Paris

**RAPPORT SPECIAL
DU COMMISSAIRE AUX COMPTES ETABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE
L.326-8 DU CODE DE LA PROPRIETE INTELLECTUELLE**

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2023

Carole Boulanger

Commissaire aux Comptes

Membre de la Compagnie Régionale Aix-Bastia n°66253772

225 allée des Sentolines – 83600 Fréjus

Tel. : 06 09 24 64 91 messagerie : carole.boulanger@cogex.net

Carole Boulanger

Mesdames et Messieurs les sociétaires
de la Société des Auteurs des arts visuels et de l'Image Fixe (SAIF),

En ma qualité de commissaire aux comptes de votre société et en application des dispositions de l'article L.326-8 du Code de la propriété intellectuelle, j'ai établi le présent rapport sur :

- les informations contenues dans le rapport de transparence annuel prévu à l'article L.326-1 du Code de la propriété intellectuelle
- les informations publiées dans la base de données prévue au premier alinéa de l'article L.326-2 du Code de la propriété intellectuelle.

Sous la responsabilité de son gérant, il appartient à votre société de publier sur une base de données centralisée, les aides culturelles attribuées. Il lui appartient également d'établir un rapport de transparence annuel.

Il m'appartient, sur la base de mes travaux, de vérifier la sincérité et la concordance avec les documents comptables de la SAIF, des informations contenues dans le rapport de transparence annuel prévu à l'article L. 326-1 et dans la base de données prévue au premier alinéa de l'article L. 326-2.

En l'absence de norme professionnelle applicable à ces interventions, j'ai mis en œuvre les diligences que j'ai estimées nécessaires.

Ces diligences ont consisté notamment à rapprocher les éléments publiés par la société sur le site <http://www.aidescreation.org> relatives à l'exercice 2022, avec le rapport de transparence de l'exercice clos le 31/12/2022 (*les informations de 2023 ne pouvant pas encore être renseignées en ligne*), ainsi qu'avec la comptabilité de la société.

Nos diligences ont également consisté à rapprocher les principaux éléments financiers du rapport de transparence, avec les documents comptables.

Sur la base de mes travaux, je n'ai pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec la comptabilité de la société des informations données dans le rapport de transparence et publiées sur le site <http://www.aidescreation.org>

Fait à Neuilly-sur-Seine, le 25 avril 2024



Carole BOULANGER
Commissaire aux Comptes

**2. RAPPORT D'ENSEMBLE SUR L'ACTIVITÉ AU COURS DE
L'EXERCICE 2023**

Au cours de l'année 2023, la SAIF a :

- **collecté** près de **4,4 millions d'euros** de droits,
- **réparti** plus de **2,9 millions d'euros** de droits à ses sociétaires,
- **alloué 442 K€ d'aides à l'action culturelle** à 107 manifestations ou projets de création, de formation des artistes et d'éducation artistique et culturelle,
- **accueilli 414 nouveaux sociétaires** au sein de son répertoire.

Ces résultats sont toutefois en deçà de ses prévisions budgétaires. En effet, en 2023, la SAIF a subi de plein fouet les conséquences de la crise économique apparue en France et dans le monde à la fin de 2022, dans le contexte géopolitique mondial. La plupart des secteurs de perception de la société ont connu une régression, mais c'est surtout la collecte de la rémunération pour copie privée qui, à partir de février 2024, a subi une baisse spectaculaire (- 23 % au titre de l'année 2023 perçue par la SAIF). Tous les secteurs de la création ont été touchés, et la SAIF n'y a pas échappé.

Des mesures d'économies ont été mises en œuvre dès les premiers chiffres de baisse de la copie privée connus, et surtout à compter du mois d'avril lorsqu'il a été clair que la baisse serait durable.

Ces économies ont permis une économie de plus de 100 K€ de charges par rapport aux prévisions budgétaires. Toutefois, la SAIF a été attentive à ce que ces économies n'impactent pas ses moyens mis en œuvre pour la défense, la perception et la répartition de droits de ses sociétaires, comme ce rapport en dresse le bilan.

La fin de l'année a toutefois connu une remontée sensible mais toujours fragile de l'activité de perception, avec notamment une perception de copie privée retrouvant sur le dernier trimestre un niveau proche de celui du dernier trimestre 2022.

La SAIF a donc été attentive en 2023 à la **maitrise de ses frais de gestion**. Ces derniers ont diminué de 2,4 % par rapport à 2022.

Le **taux moyen de retenue** sur les droits perçus est en faible progression et s'établit à **22,69 %**. L'exercice 2023 s'est clos sur un léger **bénéfice d'exploitation (1,4 K€)**.

1. LA PERCEPTION DES DROITS :

Les revenus provenant de l'exploitation des droits d'auteurs s'établissent en 2023 à la somme de **4 374 886 €** en diminution par rapport à 2022 (4 718 075 €, - 7 %). En voici le détail par catégories de droits et d'utilisation :

PERCEPTIONS 2023 (EUROS HT)				
	DROITS	2023	2022	variation
Gestion individuelle France		907 699 €	936 640 €	-3%
	Droit de suite	20 266 €	25 649 €	-21%
	Droit de reproduction	139 971 €	142 905 €	-2%
	Droit de présentation publique	11 318 €	19 089 €	-41%
	Droits audiovisuels	29 860 €	43 613 €	-32%
	Droits multimédia	703 197 €	701 971 €	0%
	Droits divers	3 086 €	3 415 €	-10%
Gestion collective France		2 405 710 €	2 835 618 €	-15%
<i>Reprographie</i>		158 503 €	145 923 €	9%
	AVA (reprographie IF livre)	78 996 €	101 609 €	-22%
	CFC (reprographie écrit)	36 815 €	0 €	
	AVA (reprographie IF presse)	42 692 €	44 314 €	-4%
<i>Copie privée</i>		2 090 164 €	2 590 267 €	-19%
	COPIE France (CPN Images)	1 327 911 €	1 715 903 €	-23%
	COPIE France (CPN texte)	317 389 €	412 191 €	-23%
	AVA(CPN photo de presse)	250 544 €	278 030 €	-10%
	AVA (CPN dessin de presse)	120 339 €	95 012 €	27%
	ADAGP (CPAV)	73 981 €	89 132 €	-17%
<i>Droit de prêt en bibliothèque</i>		7 478 €	13 704 €	-45%
	SOFIA	7 478 €	13 704 €	-45%
<i>Usages pédagogiques</i>		149 565 €	85 725 €	74%
	AVA (usages pédagogiques)	149 565 €	85 725 €	74%
Droits sociétés étrangères		338 608 €	259 951 €	30%
	ADAGP (Droits étrangers)	0 €	537 €	-100%
	ARTISTS RIGHTS SOCIETY (Etats-Unis)	4 455 €	832 €	436%
	BILDKUNST (Allemagne)	139 669 €	3 744 €	3631%
	BILDRECHT (Autriche)	1 527 €	356 €	328%
	BONO (Norvège)	813 €	1 083 €	-25%
	BUS (Suède)	223 €	285 €	-22%
	COPYRIGHT AGENCY (Australie)	6 142 €	4 315 €	42%
	DACS (Royaume Uni)	16 428 €	6 938 €	137%
	HUNGART (Hongrie)	77 €	412 €	-81%
	OOA-S (République tchèque)	9 €	147 €	-94%
	PICTORIGHT (Pays-Bas)	3 309 €	25 869 €	-87%
	PROLITTERIS (Suisse)	25 180 €	101 897 €	-75%
	SABAM (Belgique)	19 414 €	68 667 €	-72%
	SIAE (Italie)	0 €	8 593 €	-100%
	SOCAN (Canada)	3 520 €	9 187 €	-62%
	SOFAM (Belgique)	92 335 €	856 €	10688%
	SPA (Portugal)	177 €		
	VEGAP (Espagne)	18 965 €	21 826 €	-13%
	VISDA (Danemark)	6 363 €	4 408 €	44%
Partenariats		722 870 €	685 866 €	5%
	ADAGP (Accords Google Fonds)	722 870 €	685 866 €	5%
TOTAL PERCEPTIONS		4 374 886 €	4 718 075 €	-7%

Ces perceptions comprennent tant les droits de la gestion collective (droit de reprographie, copie privée audiovisuelle et numérique, Education

Nationale, droit de prêt en bibliothèque), que les droits issus d'une gestion, individuelle ou collective, de droits exclusifs confiés par certains des sociétaires (droit de suite, droit de reproduction, notamment), ainsi que des droits perçus de nos sociétés sœurs à l'étranger.

La baisse observée par rapport à 2022 est surtout significative dans le secteur de la gestion collective obligatoire (- 15 %) particulièrement s'agissant de la rémunération pour copie privée numérique. Les sommes provenant de nos sociétés sœurs à l'étranger ont par contre nettement progressé, principalement grâce à la collecte de droits collectifs allemands en 2023 (dont le rattrapage de droits non perçus en 2022 pour des raisons administratives). La gestion des droits primaires a, quant à elle, légèrement diminuée (- 3 %).

Sur les perceptions de droits en gestion collective provenant d'autres organismes de gestion collective français (ADAGP, AVA, COPIE FRANCE, CFC), hors SOFIA pour le droit de prêt, la SAIF applique son taux de retenue pour frais de gestion (28 % en 2023).

Ces revenus dans l'attente de leur répartition aux ayants droit, selon les délais et règles définies par la Société (voir infra), ont été investis sur des placements à capital garanti (comptes à terme, comptes sur livret), et ont généré en 2023 des produits financiers pour un montant de 31 584 €.

1.1 Droit de reproduction par reprographie :

Depuis 2001, la SAIF est membre associé du Collège « Auteurs » du Centre Français d'exploitation du droit de Copie (CFC, société agréée par le Ministre de la Culture, commune aux éditeurs du livre et de la presse, et aux auteurs de l'écrit et de l'image fixe). Le gérant de la Société est administrateur du CFC et siège au Comité de cette société. Il est également membre de la commission répartition du CFC.

Les sommes perçues par le CFC pour la part revenant aux arts visuels sont réparties aux sociétés d'auteurs qui la composent en fonction des règles de répartition qui ont été établies au sein d'AVA (à l'exception de celles reversées aux auteurs par l'éditeur avec lequel elles sont « en compte »). AVA exerce ensuite une faible retenue pour frais de gestion sur les sommes qu'elle reverse ensuite à la SAIF (1,2 %). Le CFC, quant à lui, applique sur ces sommes son propre taux de prélèvement pour frais (taux moyen de 9,13 % en 2023).

La SAIF perçoit également des sommes de reprographie au titre des sommes non documentées de l'écrit dans les livres, soit pour la SAIF des auteurs d'œuvres écrites associées pour leur exploitation à des images fixes.

En 2023, la SAIF a perçu **158 K€** de droits de reprographie au titre de la **reprographie de l'image dans le livre** (AVA, 79 K€ au titre de l'année 2021)

et de la **reprographie de l'image dans la presse** (AVA, 43 K€ - année 2021), ainsi que les **sommes non documentées de l'écrit** (37 K€) - année 2021),

On observe une progression par rapport à 2022 (+ 9 %), soutenue par la perception de reprographie de l'écrit (absente en 2022), malgré un recul sensible de la reprographie de l'image du livre.

1.2 Rémunération pour copie privée audiovisuelle :

Depuis 2002, la SAIF perçoit chaque année auprès de l'ADAGP, les sommes au titre de la rémunération pour **copie privée audiovisuelle** de ses membres (œuvres des arts visuels incorporées dans les vidéogrammes) ; l'ADAGP étant actuellement l'unique destinataire de la part « image fixe » de cette rémunération, fixée contractuellement avec la SDRM à 2,5 % du total de la part « auteurs », et qui est perçue par COPIE FRANCE. Ce protocole prévoit les modalités de répartition de cette rémunération. L'ADAGP applique sur les sommes qu'elle reverse à la SAIF une retenue au titre de ses frais de gestion (15 % en 2023).

A ce titre en 2023, la SAIF a perçu **74 K€** au titre de la copie privée audiovisuelle 2022, soit une **diminution par rapport à la perception de 2021 (- 17 %)**, du fait de la baisse globale de la rémunération pour copie privée des vidéogrammes ; la part revenant à la SAIF s'établissant à 12,34 % pour l'année 2022.

1.3 Rémunération pour copie privée numérique :

Au cours de l'année 2023, la Commission de l'article L. 311-5 du CPI « copie privée » s'est enfin réunie après 18 mois de suspension. Suite à la décision du Conseil d'Etat de décembre 2022, annulant pour vice de forme la décision de la Commission « copie privée » relative aux barèmes des supports reconditionnés (téléphones et tablettes), la Commission « copie privée » s'est réunie le 12 janvier 2023 et a adopté une nouvelle décision relative aux barèmes de ces supports reconditionnés, à l'identique de ceux annulés par le Conseil d'Etat, ce qui est évidemment une excellente nouvelle. COPIE FRANCE peut ainsi percevoir les arriérés dus pour certains depuis plus de deux ans et, surtout, il y aura une continuité d'application entre les barèmes annulés et ceux nouvellement en vigueur depuis le 1^{er} février 2023.

En 2023, la Commission « copie privée » a poursuivi ses travaux avec un programme de travail ambitieux visant à réexaminer et mettre à jour, sur la base de nouvelles études d'usage et d'une méthodologie révisée, les barèmes applicables aux principaux supports numériques d'enregistrement. A cette fin, elle a lancé en 2023 la procédure d'appels d'offres pour de nouvelles études d'usage qui seront réalisées en 2024 : elles concernent les téléphones, les tablettes et les ordinateurs avec, pour chacun de ces supports, la prise en compte du neuf aussi bien que du reconditionné.

COPIE FRANCE (société pour la perception de la copie privée sonore et audiovisuelle) est chargée de la perception pour les arts visuels par mandat conclu avec notre société. Depuis 2020, la SAIF perçoit mensuellement sa part de rémunération pour copie privée numérique directement auprès de COPIE FRANCE (hors images de presse), les délais de perception de ce droit collectif s'en trouvent ainsi nettement réduits par rapport à la situation antérieure à 2020.

Le partage intersocial des sommes perçues se détermine sur la base d'une étude annuelle d'usages de copies réalisée par l'institut Médiamétrie. Le collège des sociétés d'auteurs intervenant à ce partage a finalisé en janvier 2023 deux accords de partage des sommes perçues pour les arts visuels et l'écrit au titre de **l'année 2023**. Dans ce processus, les frais sont faibles : 1 % prélevé par COPIE FRANCE, plus les frais d'études Médiamétrie (1,9 K€ en 2023) aujourd'hui supportés par la SAIF au prorata des sommes collectées au titre des partages.

A ce titre, au cours de l'année 2023, la SAIF a perçu auprès de Copie France, la somme de **1,3 million d'euros au titre la rémunération pour copie privée des arts visuels 2023** (11 premiers mois plus le mois de décembre 2022). Il s'agit d'une baisse spectaculaire et imprévue par rapport à 2022 (- 23 %).

La SAIF est également partie au partage de la **copie privée numérique de l'écrit**. Dans ce cadre, la SAIF perçoit les droits relatifs aux œuvres écrites lorsque ces œuvres sont indissociables, pour leur exploitation, d'œuvres des arts visuels. Ce partage suit également depuis 2020 le même processus que celui des arts visuels, avec une collecte mensuelle auprès de COPIE FRANCE. La perception de la **copie privée numérique de l'écrit de l'année 2023** (11 premiers mois plus le mois de décembre 2022) s'est ainsi établie à un montant de **317 K€**, soit également une baisse très significative par rapport aux sommes collectées en 2022 (- 23 %).

Cette baisse des montants de copie privée collectés en 2023 trouve son explication principale dans la crise économique apparue en France et dans le monde à la fin de 2022. L'inflation connaissant une forte hausse, les ménages français ont clairement dû faire des arbitrages économiques, repoussant le renouvellement de leurs matériels numériques. On a également observé que la durée de vie des téléphones et tablettes numériques avait augmenté ces dernières années, et que le marché du reconditionné (pour lesquels le barème applicable et les taux de recouvrement de la copie privée sont plus faibles) était en plein essor.

Par ailleurs, le **partage** au sein d'AVA des catégories « **images de presse** » (« photographies de presse » et « dessins de presse ») a également été réalisé en 2023 au titre de **l'année 2022**, pour un montant total de **371 K€**, montant stable par rapport à l'an passé, mais ce partage de sommes principalement collectées par AVA en 2022 n'a pas subi les conséquences de la crise économique. AVA prélève sa retenue de 1.2 % sur les droits pour cette gestion.

Au total, en 2023, les perceptions de copie privée s'établissent donc à **2,1 millions d'euros (- 19 %)**. Les derniers mois de collecte de l'année 2023 montrent une timide remontée des perceptions de Copie France, mais les prévisions de l'année 2024 incitent encore à la prudence.

1.4 Droits des usages pédagogiques :

Depuis 2006, les ministères de l'Education Nationale de l'Enseignement Supérieur ont conclu avec l'ensemble des ayants droit des accords relatifs aux usages pédagogiques (hors reprographie), principalement liés aux usages numériques.

La SAIF est partie à deux de ces protocoles : via le CFC (pour l'image fixe utilisée dans le livre et la presse) et via AVA (pour l'image fixe utilisée hors de ces deux supports).

En 2023, la perception de la rémunération pour les usages pédagogiques a concerné l'année de droit 2023 pour les protocoles conclus avec les ministères, mais également les usages pédagogiques des années 2021 et 2022 des établissements d'enseignement hors tutelle du ministère de l'Education Nationale, pour un montant total de **150 K€**, en forte progression du fait de celle des sommes provenant des établissements hors tutelle (deux années collectées). Il convient également de relever que les protocoles conclus avec les ministères de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur ont été renouvelés en 2022 et 2023, suite à l'entrée en vigueur de la transposition de la directive DAMUN de 2019, conduisant à une première revalorisation de 30 %. Suite à cette réforme, ces nouveaux accords pourront à l'avenir faire l'objet d'une extension ministérielle dans le cadre du nouveau régime de licence collective étendue. Pour ces partages, AVA prélève son taux de retenue de 1.2 % sur les droits, alors que pour les sommes relevant de ces protocoles, le CFC applique son taux de retenue de gestion (voir supra).

Cette progression devrait se poursuivre dans les années à venir, le CFC et AVA continuent les discussions engagées en 2022 avec les ministères de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, en vue de poursuivre la revalorisation des droits versés.

1.5 Droit de prêt en bibliothèque :

Depuis la loi de 2003, le droit de prêt public des livres en bibliothèque fait l'objet d'une rémunération en gestion collective obligatoire perçue par une société commune aux auteurs et éditeurs agréée par le Ministre de la Culture : la SOFIA.

La SAIF revendique chaque année auprès de SOFIA la part du droit de prêt qui revient à ses membres, sur la base du relevé nominatif transmis par la SOFIA (ouvrages acquis par les bibliothèques). La SOFIA prélève pour ses frais de gestion son taux de retenue, (10,96 % en 2023). La SAIF prélève

sur ces sommes un taux de retenue pour frais de gestion de ce droit de 5%.

En 2023, la SAIF a reçu à ce titre au titre de la période 2020-2021 et un petit reliquat pour des années antérieures, la somme de **7,5 K€**, une forte baisse qui s'explique par la décision en 2022 de la SOFIA d'accélérer son processus de répartition en ajoutant à l'année de droit 2019, une demi-année de droit 2020, alors qu'une seule année a été mise en répartition en 2023 (6 mois 2020 et 6 mois 2021).

1.6 Droits exclusifs en gestion individuelle ou collective :

La perception des **droits exclusifs en gestion individuelle ou collective** (sur une base volontaire), que certains sociétaires ont confiés à la Société, concerne notamment le **droit de présentation publique** (expositions), le **droit de reproduction** sur tous supports physiques autres que numériques, (qui concerne principalement les plasticiens, dessinateurs et designers, mais également de plus en plus de photographes depuis la création de notre base en ligne « la SAIF Images »).

A ces droits, s'ajoutent le **droit de suite** (qui concernent notamment les plasticiens, designers, photographes et dessinateurs de bandes dessinées pour les ventes publiques de leurs œuvres originales) et les **droits multimédias et audiovisuels** confiés par la totalité des sociétaires, gérés de façon individuelle mais aussi de plus en plus de façon collective par la signature d'accords généraux.

Suite à la conclusion en juin 2021 d'un accord avec Google destiné à soutenir et rémunérer les auteurs des arts graphiques, plastiques et photographiques (peintres, sculpteurs, photographes et agences de photographes, auteurs de bande dessinée, illustrateurs, designers ...) dans le contexte du numérique, l'année d'exploitation 2023 de cet accord conclu pour une période de 10 ans a été collectée.

Pour l'exercice 2023, la collecte de ces droits primaires s'établit à un **montant total de 908 K€** (en légère diminution par rapport à l'an passé, - **3 %**). Auquel s'ajoute une perception de 723 K€ (+ 5 %) de rémunération au titre du fonds de soutien des artistes membres de la SAIF.

La collecte du **droit de reproduction « papier »** (presse, livres, cartes et posters, textile, ...) a diminué (**140 K€**, - **2 %**), comme celle des **droits de présentation publique** (**11 K€**, - **41 %**)

Par contre, celle des **droits multimédia** (Internet et supports numériques (**703 K€**) est stable, du fait notamment des licences pour l'utilisation en France des œuvres du répertoire de la SAIF dans divers produits et services de Google.

Les **droits audiovisuels** (cinéma, télévision, édition DVD) déclinent également : **30 K€, - 32 %**). De même, le **droit de suite (20 K€, - 21 %)** est en diminution significative.

D'une façon générale, la perception des droits primaires en gestion individuelle et collective a elle aussi subi les conséquences en 2023 de la crise économique, ce qui explique grandement les replis constatés, à l'exception notable toutefois des droits multimédia.

Toutefois, la timide reprise économique constatée et les effets des agréments obtenus par la SAIF en 2022 pour la gestion des licences collectives étendues, d'une part, et la câblodistribution simultanée et intégrale, d'autre part, doivent permettre de relancer ces perceptions à partir de 2024. La SAIF dispose aujourd'hui des outils juridiques nécessaires à la conclusion de contrats généraux avec les opérateurs (télévision par câble, plateformes Internet), ce qui constitue l'action prioritaire de la Société dans le secteur des droits audiovisuels et multimédia à l'avenir.

1.7 Droits étrangers :

Dans ce secteur, les perceptions de droits sont directement liées à la conclusion d'accords avec les sociétés sœurs qui nous représentent à l'étranger. Depuis **2012, la SAIF est membre de la Confédération Internationale des Sociétés d'Auteurs et de Compositeurs (CISAC)**, son **admission définitive** comme membre à part entière de la confédération ayant été acquise en **2014**.

Depuis lors, la Société accentue sa représentation à l'étranger (31 accords déjà conclus en ce sens, principalement dans la plupart des pays européens et sur le continent américain). En 2023, quatre nouveaux accords ont été conclus avec les sociétés sœurs suivantes : **APSAV** (Pérou), **IVARO** (Irlande), **LATGA** (Lituanie), et **OFA** (Monténégro). A noter que ce dernier accord est un accord de réciprocité, ce qui signifie que nous représentons désormais le répertoire des photographes monténégrins en France

En 2023, la SAIF a perçu des droits en provenance de nos sociétés sœurs à l'étranger pour un montant total de **339 K€**, en forte hausse (+ 30 %), constitués de :

- **droits collectifs (267 K€)**, provenant de BILD-KUNST (Allemagne), BILDRECHT (Autriche), BONO (Norvège), PROLITTERIS (Suisse) de SABAM et SOFAM (Belgique). Sur ces droits collectifs, la SAIF applique son taux de retenue pour frais de gestion (taux de 28 % en 2023).

- **droits en gestion individuelle (72 K€)**, en provenance de BILD-KUNST (Allemagne), BILDRECHT (Autriche), BONO (Norvège), BUS (Suède), COPYRIGHT AGENCY (Australie), DACS (Royaume Uni), HUNGART (Hongrie), OOA-S (République Tchèque), PICTORIGHT (Pays-Bas),

PROLITTERIS (Suisse), SABAM et SOFAM (Belgique), SOCAN (Canada), SPA (Portugal), VEGAP (Espagne) et VISDA (Danemark). Sur ces droits étrangers en gestion individuelle, la SAIF applique son taux de retenue pour frais de gestion (15 % en 2023).

Dans ce secteur, l'année 2023 a connu une remontée des perceptions de droits collectifs étranger, principalement due à la répartition de droits collectifs allemands par notre société-sœur la BILD-KUNST (130 K€ de reprographie, copie privée et droit de prêt) qui fait une suite à une année blanche pour ces droits en 2022.

Enfin, s'agissant des dossiers contentieux, la SAIF a obtenu en 2023 une décision favorable (TJ Paris 22 juin 2023 SAIF c/ Sté JAMES) faisant condamner la reproduction et la communication de photographies d'un de ses membres sur un site de presse en ligne. En 2023, trois actions contentieuses sont toujours en cours devant les tribunaux judiciaires.

Par ailleurs, la SAIF a continué à recourir aux modes alternatifs de règlements des conflits principalement la procédure de conciliation pour résoudre des dossiers de gestion individuelle à l'amiable. Ainsi trois dossiers ont pu être résolus grâce à cette procédure en 2023.

Un dossier a également été transigé avant contentieux, suite à l'intervention de nos avocats, tandis que de nombreux autres sont menés à bien par les équipes de la SAIF, y compris par le biais de transactions.

La SAIF était également partie, avec des membres du Conseil Permanent des Ecrivains (CPE), au recours intenté devant la Commission Européenne relatif au rachat par Vivendi de Lagardère. Ce recours a donné lieu en juin 2023 à une décision de la Commission Européenne autorisant ce rachat mais en l'assortissant de conditions, dont la principale satisfait la SAIF : la revente de l'activité d'édition (EDITIS) par Vivendi, évitant ainsi une trop importante concentration du secteur de l'édition, nuisible à la concurrence.

2. LA REPARTITION DES DROITS :

En 2023, la SAIF a reparti la somme totale de **2 919 460 €** de droits à ses membres, soit une diminution de **12 %** par rapport à 2022. Celle-ci est principalement la conséquence de la forte baisse de perception de la rémunération pour copie privée des arts visuels et de l'écrit en 2023. Mais d'autres droits ont connu également une baisse, suivant en cela celle constatée pour leur collecte en cours d'exercice. Voici le détail par catégories de droits et d'utilisation :

REPARTITIONS 2023 (EUROS HT)				
	DROITS	2023	2022	variation
Gestion individuelle		788 977 €	908 721 €	-13%
Gestion collective		1 522 884 €	1 870 684 €	-19%
Reprographie France (Livre-AVA)		59 089 €	79 619 €	-26%
Reprographie France (Texte-CFC)		26 115 €	15 570 €	68%
Reprographie de la presse (AVA)		33 900 €	30 281 €	12%
Droits étrangers divers		182 900 €	294 497 €	-38%
Copie privée audiovisuelle (ADAGP)		39 094 €	44 794 €	-13%
Copie privée numérique image fixe (COPIE FRANCE)		694 018 €	921 925 €	-25%
Copie privée numérique presse (AVA)		204 998 €	202 010 €	1%
Copie privée numérique texte (COPIE FRANCE)		169 888 €	209 780 €	-19%
Usages pédagogiques (AVA)		105 785 €	59 236 €	79%
Droit de prêt (SOFIA)		7 098 €	12 971 €	-45%
Partenariats		607 600 €	553 605 €	10%
TOTAL REPARTITIONS		2 919 460 €	3 333 010 €	-12%

La répartition des droits en gestion individuelle connaît une baisse significative (789 K€ en 2023 (909 K€ en 2022, -13 %), due essentiellement à la baisse de collecte de certains droits primaires (droits de suite, reproduction, audiovisuels et présentation publique) malgré la stabilité de celle des droits multimédias.

La répartition des droits en gestion collective, s'établissant à la somme totale de 1,52 million d'€ baisse (- 19 %), suivant en cela logiquement celle de la perception de la copie privée numérique pour les raisons déjà évoquées ci-dessus, malgré la forte progression de la répartition des usages pédagogiques.

Malgré l'augmentation de la collecte des droits étrangers, la répartition de ces droits en 2023 est en baisse, car des droits collectifs allemands et belges perçus en fin d'année n'ont pu être mis en répartition avant la fin de l'exercice.

En 2023, la SAIF a reparti la somme totale de **39 K€** à deux autres organismes de gestion collective : il s'agit des sociétés canadienne **DAAV (ex CARCC)** et albanaise **ALBAUTOR** au titre de droits collectés en France pour le compte de ces sociétés. Le taux de prélèvement opéré par la SAIF a

été de 25 %, soit le taux prévu au contrat de représentation conclu avec ces deux organismes.

La **fréquence des versements de droits**, adoptée par le Conseil d'administration, est la suivante :

- pour les sommes perçues au titre de la **gestion individuelle** des droits confiés par les sociétaires, le versement intervient le 25 du mois suivant la fin du trimestre de perception,
- pour les sommes perçues au titre de la **gestion collective** des droits confiés par les sociétaires, le versement intervient sur décision du Conseil d'administration à l'issue des travaux d'identification des œuvres concernées et d'affectation des droits nécessaires à la répartition la plus exacte et équitable possible ; lorsque le Conseil décide de la mise en répartition de ces droits, celle-ci intervient à la plus prochaine échéance. Pour les droits en gestion collective obligatoire et les droits provenant de l'étranger, ce versement intervient au minimum une fois par an,

En 2023, **quatre répartitions de droits en gestion individuelle** sont intervenues (janvier, avril, juillet et octobre) **deux répartitions de droits en gestion collective** sont intervenues, en septembre puis en décembre, ce qui a permis de verser la quasi-totalité des droits perçus au cours de l'année, à la seule exception de certaines perceptions tardives du dernier trimestre de l'exercice,

- les sommes affectées au compte d'un auteur pour un montant net inférieur à 10 € ne lui sont pas versées ; le versement effectif est reporté à la plus prochaine répartition de droits lorsque le solde créditeur de son compte dépasse le seuil de 10 €,
- dès lors que la Société retrouve les coordonnées d'un titulaire de droit dont elle avait perdu la trace (adresse, coordonnées bancaires), elle verse l'ensemble des sommes qui lui ont été réparties, en général au cours du mois suivant.

Ainsi, à la fin de l'exercice 2023, la Société a réparti à ses membres la quasi-totalité des droits perçus par elle à la date du 30 septembre 2023 (à l'exception des réserves constituées pour faire face, pour certains droits en gestion collective obligatoire, à des revendications ultérieures ; ainsi que les droits des auteurs dont la Société n'a plus les coordonnées et les sommes affectées aux comptes des auteurs dont le solde reste à un montant inférieur à 10 €).

3. L'ACTION CULTURELLE :

Au cours de l'exercice 2023, la SAIF a perçu la somme de **524 879 €** au titre des **25 % de la rémunération pour copie privée** qui, en application des dispositions de l'article L. 324-17 du CPI, doivent être utilisés à des actions d'aide à la création, à la diffusion des œuvres, au développement de l'éducation artistique et culturelle, et à des actions de formation des artistes.

Cette somme lui a été versée par trois sociétés différentes : COPIE FRANCE au titre de la part de rémunération pour copie privée numérique 2023 qui revient aux auteurs des arts visuels et de l'écrit, AVA (au titre de la part de rémunération pour copie privée numérique 2022 qui revient aux auteurs des arts visuels dans le secteur de la presse), et enfin l'ADAGP (au titre de la part de rémunération pour copie privée des vidéogrammes 2022 qui revient aux auteurs des arts visuels).

En 2023, la SAIF n'a déduit de ses perceptions de droits aucune somme aux fins de services sociaux, culturels ou éducatifs autre que celles mentionnées à l'article L. 324-17 du CPI.

Au titre de ses **frais de gestion**, notre société a prélevé la somme de **78 732 €** (taux de retenue de **15 %**). Avec l'ajout de **41 639 €** affectés à l'action culturelle au titre des sommes irrépartissables au sens de l'article L. 324-17 2° du CPI, le **montant net à affecter s'établit donc à 487 787 €**.

Au cours de l'exercice 2023, le Conseil d'administration de la SAIF a **décidé d'allouer la somme de 442 469 €** au titre des actions visées à l'article L. 324-17 du CPI et elle a effectivement versé au titre de ces actions la somme totale de **554 939 €**. La différence entre ces deux montants vient du décalage dans le temps entre l'affectation des sommes et leur versement : ainsi des actions décidées en 2022 ont fait l'objet de versements effectifs au cours de l'exercice 2023 et d'autres, décidées en 2023, font l'objet de versements effectifs au cours de l'exercice 2024.

En 2023, la SAIF a alloué **107 aides**, soit **87 aides** à la création pour un montant total de **362 825 €**, **6 aides** à des actions de formation des artistes pour un montant de **53 444 €**, **14 aides** à l'éducation artistique et culturelle pour un montant de **26 200 €**.

Chacune de ces aides a fait l'objet de la conclusion d'une convention prévue à l'article R. 321-7 du CPI. Le détail des aides allouées est le suivant :

Bénéficiaire	Libellé de l'action	Montrant attribué	Nature Aide
48H BD	11e édition des 48H BD avec de nombreuses actions de valorisation de la bande dessinée et de ses auteurs, en direction du grand public, les 31 mars et 1er avril 2023 partout en France	3 000 €	Création
AFDAS	Formation professionnelle des artistes-auteurs - Aide 2023	32 519 €	Formation
AFPIDA (Association Française pour la Protection Internationale du Droit d'Auteur)	Congrès International de droit d'auteur ALAI PARIS 2023 du 21 au 23 juin 2023 à Paris	15 000 €	Création
AMICALE LAÏQUE DE BASSILLAC	34e édition du Festival BD en Périgord à Bassillac et Auberoche du 13 au 15 octobre 2023 en Dordogne	2 500 €	Création
APORIA CULTURE	Programme Art Graphique au tiers lieu Pingpong, programmation des expositions et événements dans le domaine des arts visuels, du 1er mars au 30 novembre 2023 à Millau dans l'Aveyron	3 000 €	Création
ART CULTURE & CO	4e édition du Parcours Art et Patrimoine en Perche, Le Champ des Impossibles, intégrant notamment des résidences photographiques et d'arts plastiques, du 29 avril au 5 juin 2023 dans 20 lieux dans le parc régional du Perche	2 500 €	Création
ART EXPRIM	Expositions et restitutions des actions culturelles 2022 d'avril à décembre 2023 dans différents lieux à Paris, en Seine-St-Denis et dans quatre maisons d'arrêt des Yvelines, du Val d'Oise et de l'Essonne	2 000 €	Création
AUTRES DIRECTIONS	2e édition du festival de photographie Zoom photo en Couserans du 9 au 14 mai 2023 à Seix en Ariège	2 200 €	Création
BD BOUM	40e édition du festival bd BOUM au cours duquel sera décerné le Prix SAIF Jeunes Talents du 17 au 19 novembre 2023 à Blois, précédée de bd BOUM en classe (rencontres entre des auteurs et des élèves) du 7 au 17 novembre 2023 dans le département du Loir-et-Cher	3 000 €	Création
BD LEZOUX	7e édition du Festival de BD Des Volcans et des Bulles du 24 septembre au 1er octobre 2023 à Lezoux dans le Puy de Dôme	1 000 €	Création

BOURSE LAURENT TROUDE	5e édition de la Bourse Laurent Troude destinée à soutenir un ou une photojournaliste de moins de 30 ans	4 500 €	Création
CAMILLE LEPAGE ON EST ENSEMBLE	9e édition du Prix Camille Lepage destiné à soutenir un ou une photographe dans la réalisation d'un projet de reportage déjà en cours	8 000 €	Création
CENTRAL VAPEUR	13e édition du festival d'illustration, de BD et de dessin Central Vapeur du 1er janvier au 31 décembre 2023 et le développement des activités culturelles de l'année 2023 à Strasbourg, Eurométropole de Strasbourg, Grand Est et en France	1 375 €	Création
CENTRAL VAPEUR	Le développement de Central Vapeur Pro dispositif d'appui aux professionnelles de l'illustration, de l'écrit et des arts graphiques du 1er janvier au 31 décembre 2023 à Strasbourg, Grand Est ainsi qu'en France et à l'International	1 375 €	Formation
CENTRE CULTUREL LE BIEF	3e édition du festival au croisement des arts graphiques et du spectacle vivant La Bonne Impression du 16 au 18 juin 2023 à Ambert dans le Puy-de-Dôme	1 250 €	Création
CETAVOIR	15e édition du festival ImageSingulières : Centre photographique documentaire et Festival du 18 mai au 11 juin 2023 à Sète	12 500 €	Création
CINQ26	Opération films photographiques : The Darkroom Rumour du 1er janvier au 31 décembre 2023 sur Internet	2 500 €	Création
COEF180	5e édition du festival d'arts visuels et sonores Le Vent en Poulpe du 11 septembre 2023 au 17 décembre 2024 à Saint-Malo	1 250 €	Création
COMITE MAINS D'ART	4e édition du Symposium international de sculpture monumentale en pierre ou en métal du 8 au 23 juillet 2023 à Saint-Michel-de-Chavaignes dans la Sarthe	1 000 €	Création
COMMUNAUTE DE COMMUNES LES RIVES DE LA LAURENCE	10e édition de Lis tes ratures du 13 au 14 mai 2023 à Sainte-Eulalie	1 000 €	Education
DIVERGENCE-IMAGES	2e édition de l'exposition photographique Divergence du 3 au 9 juillet 2023 à l'Espace Mistral lors des Rencontres Internationales de la Photographie à Arles	2 500 €	Création

EBENE	11ème édition du Festival l'Œil Urbain du 31 mars au 20 mai 2023 à Corbeil-Essonnes	3 000 €	Création
ECLATS DE LIRE	14e édition du festival Drôles lecteurs de Monbazillac du 12 au 13 mai 2023 à Monbazillac	1 500 €	Education
FACE A LA MER	5e édition des Rencontres photo de Tanger Face à la mer du 15 avril au 5 décembre 2023 au Maroc	2 000 €	Création
FEROCE MARQUISE	Expositions d'œuvres des arts plastiques et graphiques lors de la 22e édition du Festival Expoésie du 7 au 25 mars 2023 à Périgueux et en Dordogne	2 500 €	Création
FERRAILLE	11e édition du festival de BD Formula Bula, bande dessinée et plus si affinités du 22 au 24 septembre 2023 à Paris et en banlieue parisienne	2 000 €	Création
FESTIVAL PHOTO LA GACILLY	20e édition du Festival Photo La Gacilly du 1er juin au 1er octobre 2023 en plein air dans le village de La Gacilly dans le Morbihan	5 000 €	Création
FETART	10e édition de Les Rencontres Photographiques du 10e arrondissement de Paris du 30 septembre au 28 octobre 2023	3 000 €	Création
FETART	13e édition de Circulation(s), festival de la jeune photographie européenne du 25 mars au 21 mai 2023 à Paris et du 4 avril au 17 juin 2023 à Clermont-Ferrand	5 000 €	Création
FFPMI (Fédération Française de la Photographie et des Métiers de l'Image)	3e édition du Congrès des Métiers de l'Image du 23 au 25 avril 2023 à Vannes	5 000 €	Formation
FREELENS	3e édition du festival de films photographiques Les Nuits Photo et 12e année du Prix LNP dont le prix SAIF du 3 au 5 novembre 2023 à L'Entrepôt à Paris	3 000 €	Création
GOLF HOTEL	2eme édition des Journées du Graphisme proposant des conférences, ateliers et rencontres entre des graphistes professionnels et élèves en graphisme du Lycée Professionnel Golf Hôtel à Hyères dans le Var du 3 au 5 mai 2023	3 000 €	Education

GRAIN D'IMAGE	23e édition du festival photographique Les Boutographies du 6 au 28 mai 2023 à Montpellier dans l'Hérault	3 500 €	Création
IMAGES ET LUMIERE	12e édition du Printemps Photographique de Pomerol du 31 mars au 1er avril 2023 à Pomerol et Libourne en Nouvelle-Aquitaine	8 000 €	Création
IMAGES EVIDENCE	35e édition du festival international de photojournalisme Visa pour l'image du 2 au 29 septembre 2023 à Perpignan	10 000 €	Création
IMAGINAMBULLES	2e édition du Festival Imaginambulles centré sur la bande dessinée et le dessin du 17 au 18 juin 2023 à Rochefort en Terre dans le Morbihan	2 000 €	Création
INSTITUT DU MONDE ARABE	L'exposition Miroirs photographiques (Ce que la Palestine apporte au Monde) du 15 mai au 1er octobre 2023 à l'Institut du Monde Arabe à Paris	3 000 €	Création
ITINERAIRES DES PHOTOGRAPHES VOYAGEURS	32e édition du festival de photographie Itinéraires des photographes voyageurs du 5 au 30 avril 2023 à Bordeaux et Cenon	3 000 €	Création
KAMISHIBAI	10e édition de la fête du livre jeunesse Les Eclats de lire du 9 au 12 juin 2023 et 5e édition de Coup d'éclat du 8 au 10 décembre 2023 au Vigan dans le Gard	2 000 €	Education
LA CHAMBRE D'EAU	7e édition du festival Eclectic Campagnes, biennale des arts vidéo, expositions et performances d'arts plastiques et graphiques, du 26 mai au 16 juillet 2023 au Favril dans le Nord	4 000 €	Création
LA CHARTE DES AUTEURS ET DES ILLUSTRATEURS JEUNESSE	2e édition de la Trousse Juridique de secours – Refonte de février à décembre 2023 à Paris	4 000 €	Formation
LA CHARTE DES AUTEURS ET DES ILLUSTRATEURS JEUNESSE	5e édition des Master Class juridiques de janvier à novembre 2023 à Paris	8 000 €	Formation
LA FOURMI-E	8e édition du festival d'art contemporain urbain écologique In Cité du 29 mai au 17 juin 2023 à Châteauneuf de Faou (Finistère) et Rostrenen (Côtes d'Armor)	1 750 €	Création

LA STATION CULTURELLE	Projet LizellBa Caraïbes, création du jeu Îlots Ekspo incluant résidences de recherche, de production artistique et de transmission dans le domaine des arts plastiques et graphiques du 1er janvier 2022 au 31 juillet 2024 à Fort-de-France en Martinique	4 000 €	Education
L'ART A L'OUEST	3e édition du festival photographique Cargo, les photographiques de Saint-Nazaire du 1er juillet au 1er octobre 2023 à Saint-Nazaire dans la Loire-Atlantique	2 500 €	Création
LE 6E, ATELIERS D'ARTISTES	Exposition Les 30 ans du 6e, Ateliers d'Artistes du 23 août au 5 septembre 2023 à l'Orangerie du Sénat à Paris	1 000 €	Création
LE CRI DES LUMIERES	2e édition de la résidence Les visages de la ruralité volet #2 de mai 2023 à mars 2024 dans le Grand Est	2 000 €	Création
LE SIGNE, CENTRE NATIONAL DU GRAPHISME	30e édition du Concours international d'affiches de Chaumont dont la dotation de la 2e édition du prix SAIF lors de la 4e édition de la Biennale Internationale de Design Graphique se déroulant du 27 mai 2023 au 21 octobre 2023, à Chaumont en Haute-Marne	10 000 €	Création
LES AAB (Ateliers des Artistes de Belleville)	34e édition des Portes Ouvertes des Ateliers d'Artistes de Belleville du 1er au 4 juin 2023 dans le quartier de Belleville (10e, 11e, 19e, 20e arrondissements) à Paris	4 500 €	Création
LES AMIS DES LIVRES	4e édition de festival du livre jeunesse L'Yrieix-vous ? du 11 au 15 mai 2023 dans la Communauté de Communes du Pays de Saint-Yrieix-la-Perche dans la Haute-Vienne	2 000 €	Education
LES AMIS D'YVES CHALAND	16e édition des Rencontres Chaland #16- manifestation dédiée à la bande dessinée, du 29 septembre au 5 novembre 2023 à Nérac dans le Lot-et-Garonne	4 000 €	Création
LES ATELIERS DU VENT	Exposition collective d'arts visuels Vapor Wave : a liminal space du 15 juin au 16 juillet 2023 aux Ateliers du Vent à Rennes	2 500 €	Création
LES AZIMUTES D'UZES	9e édition du Festival Photographique des Azimutés du 27 juin au 1er Juillet 2023 à Uzès dans le Gard	1 250 €	Création

LES FEMMES S'EXPOSENT	6e édition du festival photographique Les femmes s'exposent du 7 juin au 3 septembre 2023 à Houlgate dans le Calvados ainsi que la 6e édition du Prix SAIF - Les Femmes s'exposent	8 000 €	Création
LES FOCALLES BRETAGNE SUD	3e édition du festival photographique Les Focales Bretagne Sud du 30 juin au 30 septembre 2023 à Etel, Loudéac, Theix-Noyaló dans le Morbihan et les Côtes d'Armor	1 250 €	Création
LES LAPIDIALES	23e édition de La galaxie des pierres levées - chantier continu de sculptures sur pierre en taille directe avec outils à mains du 15 mai au 15 septembre 2023 à Port d'Envaux en Charente-Maritime	3 000 €	Création
LES PIEDS SUR TERRE	5e édition de L'œil sur la montagne exposition photographique consacrée au monde paysan montagnard du 16 juin au 16 octobre 2023 à Matemale dans les Pyrénées Orientales	3 000 €	Création
LES RENCONTRES DE LA PHOTOGRAPHIE D'ARLES	54e édition des Rencontres de la Photographie d'Arles du 3 juillet au 24 septembre 2023 dans 24 lieux à Arles	10 000 €	Création
LUMIERE D'ENCRE	Résidences de création photographique et les expositions Lumière d'Encre Céret / Exposition Internationale / Panorama de la Jeune Photographie Européenne / Mois de la photographie de janvier 2023 à janvier 2024 au Centre d'Art et de photographie Lumière d'Encre à Céret dans les Pyrénées-Orientales	3 000 €	Création
LYON BD ORGANISATION	18e édition du festival de bande dessinée Lyon BD Festival du 3 au 30 juin 2023 à Lyon	2 000 €	Création
MAIRIE DE COLOMIERS	37e édition du Festival BD Colomiers du 17 au 19 novembre 2023 dans 10 lieux de Colomiers et Toulouse Métropole en Haute-Garonne	3 000 €	Création
MAIRIE DE FLEURY-SUR-ORNE	Expositions de photographie et de bande-dessinée lors de la 8e édition du Festival Bloody Fleury - Polar et mystères du 3 au 5 mars 2023 à Fleury-sur-Orne	2 500 €	Création
MAISON DE L'ARCHITECTURE DE NORMANDIE - LE FORUM	3e édition d'EOP, Espaces d'Œuvres Photographiques de mi-septembre à fin novembre 2023 dans la Métropole de Rouen (Rouen, Bihorel, Bois-Guillaume)	1 250 €	Création
MAISON FUMETTI	9e édition du festival de dessin et de bande dessinée Festival Fumetti du 8 au 11 juin 2023 à Nantes	1 250 €	Création

MANGE-LIVRES A GRATELOUP	20e édition du Salon du Livre de Jeunesse Mange-Livres du 1er au 3 juin 2023 à Grateloup dans le Lot-et-Garonne	3 000 €	Education
MEDIATHEQUE DE SAINTE-LIVRADE-SUR-LOT	9e édition du Festival BD de Sainte-Livrade-sur-Lot du 15 au 19 septembre 2023 à Sainte-Livrade-sur-Lot dans le Lot-et-Garonne	1 000 €	Création
MODULO ATELIER	9e édition de Transfo, expositions et résidences de création dans les arts plastiques et graphiques du 1er mai au 31 décembre 2023 à Béthencourt dans le Nord	3 500 €	Création
MONTOLIEU VILLAGE DU LIVRE ET DES ARTS	3e édition de l'exposition collective Le livre et son double présentant des œuvres de gravure, d'estampes, de dessin et de photographie, du 15 avril au 1er juillet 2023 à Montolieu dans l'Aude	1 600 €	Création
MYOP	7e édition de l'événement photographique MYOP in Arles du 3 juillet au 28 août 2023 à Arles	2 500 €	Création
NEGPOS CENTRE D'ART PHOTOGRAPHIQUE	Expositions photographiques : LES VILLES INVISIBLES #4, CHILE 50 et RESIST(E) #4 au cours du second semestre 2023 à Nîmes, Arles et Avignon	1 750 €	Création
NOUVEL OBSERVATOIRE PHOTOGRAPHIQUE DU GRAND EST	2e édition de L'Événement Photographique #2 du 12 mai au 4 juin 2023 à L'OCTROI Nancy, au Musée Aquarium Nancy, à la CCAM Galerie Robert Doisneau et au Jardin Botanique du Grand Nancy	3 000 €	Création
NUMI'S CLUB VITRYAT	18e édition du festival de bande-dessinée Bulles en Champagne du 25 septembre au 14 octobre 2023 à Vitry-le-François dans la Marne	3 500 €	Création
PARISBERLIN>FOTOGROUP	2e édition du festival de photographie contemporaine FOTOHAUS BORDEAUX du 5 au 30 avril 2023 à Bordeaux dans la Gironde	2 000 €	Création
PASSAGE A L'ART	22e édition du festival de bande-dessinée Faites des bulles de janvier 2023 au 7 mai 2023 à Bassens, Lormont, Cenon, Floirac, Artigues près de Bordeaux dans la Gironde	3 000 €	Création
PHOTOGRAPHIE.COM	26e édition de La Bourse du Talent, dispositif de soutien aux photographes émergents, du 1er janvier au 31 décembre 2023 à Paris et Arles	5 000 €	Création

PICTO FOUNDATION	PICTO FOUNDATION & LES TALENTS ÉMERGENTS, dispositifs de soutien aux photographes émergents en 2023 : Bourse Saif Carte Blanche Étudiants et Prix Picto de la Mode ; ainsi que les opérations de restitution et de visibilité de ces bourse et prix	9 000 €	Création
PIERRES DE MENET	31e Symposium de Sculpture sur Pierre de Menet du 10 au 22 juillet 2023 à Menet dans le Cantal	1 000 €	Création
PROMENADES PHOTOGRAPHIQUES	18e édition du festival Promenades Photographique du 30 juin au 30 août 2023 à Blois et Pays des Châteaux dans le Loir-et-Cher	10 000 €	Création
RENDEZ-VOUS PHOTOS	4e édition du projet photographique en ligne (Rétro)Viseur	1 400 €	Création
RESEAU CARITAS FRANCE	4e édition du Prix Caritas Photo Sociale de février à avril 2023 à Toulouse (Haute-Garonne) et Paris puis expositions itinérantes	5 000 €	Création
REVES D'OCEANS	19e édition du festival du livre jeunesse et BD Rêves d'océans du 23 au 25 juin 2023 à Clohars-Carnoët dans le Finistère	2 000 €	Création
RSF PRIX LUCAS DOLEGA	12e édition du Prix RSF de la Photo Lucas Dolega SAIF destiné à accompagner un photojournaliste indépendant dans son travail exercé dans des conditions difficiles et sur des zones à risque	10 000 €	Création
SAIF	Base images en ligne SAIF images pour l'année 2023	55 000 €	Création
SAIF	Campagne de communication Une photo ça se paie Volet 2 par les Etats Généraux de la Photographie	3 500 €	Création
SAIF	Rencontres de la Saif à Visa pour l'image Perpignan 2023	1 700 €	Création
SAIF	Production de l'exposition « Tenha Orgulho » de Kamila K. Stanley - Lauréate de la 6e édition du Prix Saif / Les Femmes s'exposent du 3 au 25 octobre 2023 à la Maison des Photographes – UPP	1 500 €	Création
SAIF	Exposition « Tenha Orgulho » de Kamila K. Stanley - Lauréate de la 6e édition du Prix Saif / Les Femmes s'exposent - 3 octobre 2023	300 €	Création
SAIF	Colloque 2023 sur la preuve de l'originalité de l'œuvre	9 000 €	Création

SAINT-BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION	10e édition du Photo Festival Baie de Saint-Brieuc du 15 avril au 27 août 2023 à Saint-Brieuc	3 000 €	Création
SENSITROPES	2e édition de l'exposition collective (arts plastiques et photographie) et de la résidence d'artiste Botanica du 16 septembre au 8 octobre 2023 à la Villa M à Estaires dans le Nord	1 250 €	Création
SEVRIER BD	10e édition du festival de bande-dessinée Sevrier BD du 28 au 30 avril 2023 à Sevrier en Haute-Savoie	1 500 €	Création
SORE TON LIVRE	3e édition du festival Sore ton livre !, une manifestation autour du livre jeunesse à Sore dans les Landes du 9 au 13 mai 2023	2 000 €	Education
SPRINT FESTIVAL	1ere édition du festival de photographie de sport Sprint du 29 avril au 14 mai 2023 à Albi dans le Tarn	2 500 €	Création
SURFACES	8e édition des résidences de photographie Résidence 1+2 du 1er mars au 31 novembre 2023 à Toulouse	3 500 €	Création
SYNDICAT NATIONAL DES SCULPTEURS & PLASTICIENS "ARTS VISUELS"	La Journée de Formation des délégués de régions SNSP (Syndicat National des Sculpteurs & Plasticiens) le 5 juin 2023 à Paris	2 550 €	Formation
UN ARTISTE A L'ECOLE	La 11e édition d'Un Artiste à l'Ecole du 1er septembre 2022 au 31 juillet 2023 en France	4 000 €	Education
UN ARTISTE A L'ECOLE / Camille Gharbi	Rémunération de l'intervention de Camille Gharbi dans le cadre de Un Artiste à l'école en novembre 2023	300 €	Education
UN ARTISTE A L'ECOLE / Marc Daniau	Rémunération de l'intervention de Marc Daniau dans le cadre de Un Artiste à l'école en février 2023	300 €	Education
UN ARTISTE A L'ECOLE / Ulrich Lebeuf	Rémunération de l'intervention de Ulrich Lebeuf dans le cadre de Un Artiste à l'école en avril 2023	300 €	Education
UN ARTISTE A L'ECOLE / Yohanne Lamoulère	Rémunération de l'intervention de Yohanne Lamoulère dans le cadre de Un Artiste à l'école en janvier 2023	300 €	Education
UNAPEI - La Chrysalide Arles - Mas St Pierre	Tous égaux derrière l'objectif (TEDO), programme pédagogique d'apprentissage de la photographie, à destination des personnes en situation de handicap, en 2023 à Arles dans les Bouches-du-Rhône	2 500 €	Education

UPP (Union des Photographes Professionnels)	Trois projets pour l'année 2023 : poursuite du développement de l'espace d'exposition Maison des Photographes, publication des Cahiers de la Photographie, réalisation de podcasts culturels dédiés à la photographie	6 000 €	Création
URBI & ORBI	12e édition d'Urbi & Orbi, biennale de la photographie et de la ville, du 10 juin au 31 juillet 2023 à Sedan dans les Ardennes	3 000 €	Création
VILLA BELLEVILLE	10e et 11e éditions des expositions de fin de résidence et ateliers ouverts du 22 juin au 6 juillet 2023 puis du 7 au 21 décembre 2023 à la Villa Belleville à Paris	2 000 €	Création
VOLUBILO	1re édition du projet Des Arts a Fresco (exposition collective d'artistes plasticiens, réalisation d'une fresque participative, ateliers de sensibilisation artistique) du 1er janvier au 31 décembre 2023 à Graulhet dans le Tarn	1 000 €	Création
YOURTES EN SCENE	9e édition du festival de carnet de voyage de La Réunion Embarquement Immédiat du 1er au 24 juillet 2023 à Saint-Leu à La Réunion	3 000 €	Création
ZONE I	5e édition des Rencontres Image et Environnement, dédiées à la photographie, du 9 au 10 septembre 2023 à Thoré-la-Rochette dans le Loir-et-Cher	4 000 €	Création

4. LE DEVELOPPEMENT DU RÉPERTOIRE DE LA SOCIÉTÉ :

Comme au cours des années précédentes, de nombreuses actions ont été menées pour développer le répertoire le plus large possible et le plus représentatif de tous les secteurs des arts visuels : collaboration avec les organisations professionnelles d'auteurs, réunions d'informations générales ou thématiques tenues par profession, webinaires sur le droit d'auteur, outils numériques de communication, le tout couvrant au mieux l'ensemble du territoire.

Au **31 décembre 2023**, la Société comptait **7 854 membres admis** : **414** nouvelles adhésions ont été enregistrées au cours de l'exercice, soit un rythme d'adhésion en progression par rapport à 2022 (+ 34%).

Les **photographes demeurent nettement majoritaires** au sein du répertoire de la Société, environ deux tiers des sociétaires, pour environ un tiers de sociétaires non photographes (artistes plasticiens, dessinateurs et illustrateurs, graphistes, designers et architectes).

5. LES ACTIONS DE DEFENSE PROFESSIONNELLE :

La SAIF agit pour la défense des intérêts moraux et patrimoniaux des auteurs des arts visuels, au niveau national, international, et notamment auprès des instances de l'Union Européenne. Elle est membre du groupement des sociétés d'auteurs européennes des arts visuels **EVA (European Visual Artists)**, où elle agit auprès des instances de l'Union Européenne. EVA réunit 29 organismes de gestion collective gérant les droits des auteurs des arts visuels. L'action de ce groupement a été essentielle pendant les travaux d'élaboration de la directive « **droit d'auteur dans le marché unique numérique** » dite DAMUN. EVA s'assure de sa bonne transposition dans les pays de l'Union, suit l'ensemble des travaux des instances européennes, répond aux différentes consultations, et en 2023 son action a évidemment été importante dans le suivi du processus d'élaboration du règlement sur l'intelligence artificielle (« AI Act ») par l'Union européenne, adopté début 2024.

Par ailleurs, la Société est membre de l'**Association « La culture avec la copie privée »**, comme près de 50 organisations de tous les secteurs de la culture (syndicats, organisations professionnelles, sociétés de gestion collective). Cette association défend le régime de rémunération pour copie privée, au niveau européen et français où les lobbies des industriels de supports et matériels informatiques agissent pour remettre en question ce régime essentiel pour la survie de la création.

La SAIF est également membre, depuis son origine, du **Conseil Supérieur de la Propriété Littéraire et Artistique (CSPLA)** ; à ce titre, elle a participé en 2023 aux différents travaux qui ont été menés par le CSPLA. La SAIF a ainsi siégé à l'ensemble des réunions plénières, a participé aux travaux de commissions spécialisées sur le Metavers d'une part, et Droit d'Auteur et Transition Ecologique d'autre part, et a également été auditionnée par la mission sur les faux artistiques.

Par ailleurs, La SAIF est un membre actif du **Conseil Permanent des Ecrivains (CPE)** qui est composé d'organismes de gestion collective représentant des auteurs de l'image fixe et de l'écrit, ADAGP, SACD, SAIF, SCAM et d'organisations professionnelles dont la Charte des illustrateurs, la SGDL, le Syndicat National des Auteurs et Compositeurs (SNAC), l'Union Nationale des Peintres Illustrateurs (UNPI). Son domaine d'intervention est principalement la défense des auteurs dans le secteur de l'édition de livres ; le CPE continuant à exiger des négociations sur la rémunération des auteurs.

En 2023 la SAIF a poursuivi son engagement au sein des **Etats Généraux de la Photographie** aux côtés d'autres acteurs du secteur (l'ADAGP, les Agent Associés, le CLAP, Les Filles de la Photo, France PhotoBook, le réseau Diagonal, et l'UPP).

Pour rappel, cette initiative lancée en 2021 a pour objectif d'établir un état des lieux des problématiques touchant la photographie et d'élaborer des pistes de réflexions pour mieux y répondre. La première étape de ce projet a reposé sur la réalisation d'une enquête auprès des acteurs du secteur (500 participants fin 2021) et ses résultats ont été présentés à l'été 2022, permettant ainsi de préparer la seconde étape : la mise en place d'ateliers de réflexion thématiques sur les enjeux révélés par l'étude.

Ces ateliers se sont ainsi déroulés de novembre 2022 à décembre 2023, autour des problématiques suivantes : l'accompagnement des photographes dans la phase de création, le respect du droit d'auteur, l'évolution du statut des photographes face à la diversification de leurs activités, la valorisation de leur travail et la question écologique. La méthodologie retenue a consisté à réunir autour de la table différents professionnels du secteur (parmi lesquels la SAIF aux côtés de photographes, de diffuseurs, de représentants d'organisations professionnelles, d'agents etc.) pour confronter leurs points de vue et leurs expériences. L'actualité a révélé la nécessité d'aborder une sixième thématique, celle de l'intelligence artificielle. La restitution de l'ensemble des ateliers est intervenue quant à elle en mars 2024.

Dans le prolongement des Etats Généraux de la Photographie, la **campagne de communication intitulée « Une photo ça se paie »**, initiée en 2022, a été renouvelée en 2023. La SAIF a également soutenu cette initiative.

Par ailleurs, la SAIF a organisé en partenariat avec la SCAM un **colloque consacré à la preuve de l'originalité des œuvres** le 7 juin 2023. Cette problématique, à laquelle sont confrontés les auteurs des arts visuels, entrave en pratique leurs actions judiciaires, posant ainsi la question de l'effectivité de leurs droits. Ce colloque, avait pour objet de mettre en lumière ces enjeux afin d'inciter les pouvoirs publics à agir. Il a ainsi réuni divers professionnels du monde du droit (professeur d'université, avocat, directeur juridique, etc.) aux côtés d'auteurs. Sont notamment intervenues à cette occasion, Maître Josée-Anne Bénazéraf, co-rédactrice d'un rapport du CSPLA (Conseil Supérieur de la Propriété Littéraire et Artistique) consacré à la question et Madame la sénatrice Sylvie Robert. Cette dernière a par la suite déposé au Sénat, en juillet 2023, **une proposition de loi** reprenant une préconisation du rapport du CSPLA **sur le partage de la charge de la preuve de l'originalité** des œuvres.

Cette initiative participe au dispositif plus global d'intervention et de représentation de la SAIF dans de multiples événements participant de la défense des intérêts professionnels des auteurs des arts visuels. Peuvent ainsi être mentionnés l'organisation d'évènements comme la **table ronde de la SAIF** sur « **La Commande publique en photographie** » lors des Rencontres d'Arles en juillet et les **Rencontres annuelles de la SAIF** à Visa

Pour l'Image en septembre à Perpignan (organisées en coordination avec la SCAM en 2023 sur le thème du « **Intelligence artificielle et photojournalisme : quels enjeux pour les photographes et la liberté d'informer ?** »).

A cela s'ajoutent les interventions extérieures et le développement de webinaires animés par les équipes de la SAIF à destination des auteurs des arts visuels en général, ou de ses membres en particulier, sur l'ensemble du territoire.

Fait à Paris,
Le 10 avril 2024

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'O. Brillanceau', with a stylized flourish at the end.

Le Gérant,
Olivier BRILLANCEAU

3. REFUS D'OCTROI D'AUTORISATION D'EXPLOITATION **AU COURS DE L'EXERCICE 2023**

Au cours de l'exercice 2023, la SAIF n'a refusé aucune autorisation d'exploitation au sens du troisième alinéa de l'article L. 324-7 du code de la propriété Intellectuelle.

4. STRUCTURE JURIDIQUE ET GOUVERNANCE DE LA SAIF

La SAIF est une société civile à capitale variable, constituée conformément aux articles 1832 et suivants du Code Civil et aux dispositions du Titre II du Livre III du Code de la Propriété Intellectuelle.

Elle est administrée par un Conseil d'administration, actuellement composé de 14 membres élus par l'Assemblée Générale. Le Conseil nomme et révoque le Gérant de la SAIF qui est le directeur et le chef des services administratifs de la Société et qui en est aussi le représentant légal. Le Gérant ne peut être lui-même membre de la Société. En 2023, Olivier BRILLANCEAU est directeur général et gérant de la Société.

Les pouvoirs respectifs du Conseil d'administration et du Gérant sont définis précisément aux articles 27 et 29 des statuts.

La Société a tenu son Assemblée Générale annuelle le 27 juin 2023 à l'Institut National de l'Histoire de l'Art - INHA, à Paris 2^{ème}.

Lors de cette Assemblée Générale, des élections se sont tenues pour procéder au renouvellement en totalité du Conseil d'administration, du Comité de surveillance et des Commissions statutaires. Dans sa nouvelle composition issue de ces élections, le Conseil d'administration, élu pour 3 ans, est ainsi constitué :

Brigitte ALLIOT-MORILLON	PEINTURE/SCULPTURE
Colette CAMIL	DESSIN/ILLUSTRATION
Pierre CIOT	PHOTOGRAPHIE
Muriel DOVIC	PHOTOGRAPHIE
Arnaud FEVRIER	PHOTOGRAPHIE
Laurent FERRIERE	PHOTOGRAPHIE
Yolande FINKELSZTAJN	PHOTOGRAPHIE
Isabelle JEGO	GRAPHISME
Pierre GARCON	PEINTURE/SCULPTURE
Line GUILLEMOT	GRAPHISME
Guillaume LANNEAU	DESIGN/ARCHITECTURE
Caroline POTTIER	PHOTOGRAPHIE
Jeanne PUCHOL	DESSIN/ILLUSTRATION
Hélène TABES	HERITIERS/LEGATAIRES

(Ayant-droit de Jean RIBIERE, photographe)

Le Comité de surveillance, également élu pour 3 ans, est ainsi constitué :

Claude ALMODOVAR	PHOTOGRAPHIE
Bruno CHARZAT	GRAPHISME
Jérôme DERIGNY	PHOTOGRAPHIE
Gilles FROMONTEIL	PEINTURE/SCULPTURE
Emmanuelle ROBIN	DESSIN/ILLUSTRATION
Catherine MILLET	HERITIERS/LEGATAIRES

(Ayant-droit de Denise MILLET, illustratrice)

Des indemnités de représentation sont allouées aux membres du Conseil d'administration, du Comité de surveillance et des Commissions statutaires au titre de leur participation aux travaux de ces instances. En 2023, le Conseil d'administration en a ainsi fixé le montant, soumis à l'approbation par l'Assemblée Générale : 70 € par réunion pour les administrateurs et les membres de la Commission de l'Action Culturelle, 45 € pour les membres des autres Commissions statutaires et ceux de Comité de surveillance.

Lors de la réunion du conseil d'administration, tenue au lendemain de l'Assemblée, le 28 juin 2023, **Guillaume LANNEAU** a été réélu **président de la Société**.

A cette même date, le Bureau de la Société a été intégralement reconduit dans ses fonctions ; il est ainsi composé :

Président : **Guillaume LANNEAU** ;

Vice-présidents : **Pierre CIOT** et **Isabelle JEGO** ;

Trésorière et Présidente de la Commission Financière : **Brigitte ALLIOT-MORILLON** ;

Trésorier adjoint : **Pierre GARCON** ;

Secrétaire : **Yolande FINKELSZTAJN** ;

Secrétaire adjointe : **Jeanne PUCHOL**.

5. PERSONNES MORALES CONTROLEES PAR LA SAIF

A la date de clôture de l'exercice 2023, la SAIF ne contrôle aucune personne morale au sens de l'article L. 133-16 du code de commerce (voir supra : Page 23 des Etats Financiers, Filiales et participations).

6. REMUNERATION VERSEES AUX MEMBRES DES ORGANES DIRIGEANTS DE LA SAIF

Le montant total des rémunérations et autres avantages versés par la SAIF au cours de l'exercice 2023 aux personnes mentionnées à l'article L. 323-13 du CPI s'élève à la somme de 117 701 €.

Les personnes concernées sont les administrateurs de la Société, les membres du Comité de surveillance et le gérant, en activité au cours de l'exercice.

7. INFORMATIONS FINANCIERES SUR LE COUT DE LA GESTION DES DROITS

Le montant de l'ensemble des frais de fonctionnement et des frais financiers de la Société au cours de l'exercice 2023 constituant le **coût de la gestion des droits et des autres services** fournis aux sociétaires s'élève à **1 139 238 €**, en légère diminution par rapport à 2022.

Au regard de sa taille et de ses ressources limitées, la Société ne dispose pas d'une comptabilité analytique. De surcroît, son faible nombre de collaborateurs (9 en 2023) impose une grande polyvalence de tous ces agents dans tous les domaines d'activités de la Société. Elle n'est donc pas en mesure d'établir une description complète de ces frais ventilés entre les droits gérés et les autres services, selon les catégories de droits ou de services et leur nature (coûts directs ou indirects).

La nature et le montant des ressources utilisées pour couvrir ces coûts sont les suivants :

- Retenue statutaire sur droits : 914 063 €
- Retenue statutaire sur action culturelle (quart copie privée) : 78 732 €
- Subventions d'exploitation (aides à l'emploi) : 14 000 €
- Facturation de services aux auteurs (base d'images « Saif Images ») : 32 292 €
- Transferts de charges (aides à l'action culturelle SAIF) : 66 989 €
- Produits divers ou exceptionnels : Néant
- Produits financiers : 31 584 €

Les déductions effectuées sur les revenus provenant de l'exploitation des droits (retenues statutaires sur les droits gérés) sont arrêtées au cours de l'exercice par le Conseil d'administration puis adoptées par l'Assemblée Générale annuelle. En 2023, les taux de ces déductions par catégorie de droits sont les suivants :

- taux des droits en gestion individuelle (France) : 15 %
- taux des droits en gestion non individualisée (accords généraux) : 20 %
- taux du droit de prêt public en bibliothèque : 5 %
- taux des droits en gestion collective (France) : 28 %
- taux des droits en gestion individuelle (Etranger) : 15 %
- taux des droits en gestion collective (Etranger) : 28 %
- taux de gestion de l'action culturelle (quart copie privée) : 15 %

Le **montant total des déductions effectuées** sur les revenus provenant de l'exploitation des droits s'établit à **992 795 €**. La ventilation par catégorie de droits et type d'utilisation figure dans le tableau DROITS D'AUTEURS 1. AFFECTATION DES SOMMES EN FIN D'EXERCICE (voir supra « Complément aux comptes annuels 2023 droits d'auteurs »).

En 2023, le **coût de la gestion des droits et autres services** fournis aux sociétaires par rapport aux revenus provenant de l'exploitation des droits s'établit à **26,04 %**.

Le **pourcentage des déductions effectuées** sur les revenus provenant de l'exploitation des droits par rapport au total de ces revenus est quant à lui égal à **22,69 %**.

8. INFORMATIONS FINANCIERES SUR LES SOMMES DUES AUX TITULAIRES DE DROITS

Le montant total des **sommes réparties aux titulaires de droits** au cours de l'exercice 2023 s'établit à **2 919 460 €** (voir supra, rapport d'activité).

Le montant total des **sommes effectivement versées aux titulaires de droits** au cours de l'exercice 2023 est égal à **2 868 427 €**. Ces sommes s'entendent avant prélèvement éventuel de cotisations sociales et hors taxes (TVA). En l'état du développement de ses systèmes d'information de la SAIF, le détail précis ventilé par catégorie de droits n'est pas disponible.

Le montant des **sommes facturées** au cours de l'exercice 2023 est égal à **4 468 910 €**.

Le montant total des **sommes perçues mais non encore réparties** aux titulaires de droits est égal à **769 405 €** (voir le détail dans « Complément aux comptes annuels 2023 droits d'auteurs » tableau 3, supra). Il s'agit (avec indication de l'année de perception) :

- des droits en gestion individuelle perçus au cours du 4ème trimestre 2023 et répartissables en janvier 2024, selon les règles de répartition adoptées pour un montant de 90 320 € (2023),
- des droits étrangers (Allemagne, Autriche, Australie, Belgique, Espagne, Hongrie, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni et Suède) pour un montant de 125 288 € (2023),
- de la copie privée numérique pour les mois d'octobre et novembre 2023 pour un montant de 176 734 € (2023),
- des droits non répartis en raison de successions d'auteurs décédés non encore régularisées pour un montant de 130 861 € (2023 et années antérieures).

Toutes ces sommes sont répartissables et, si elles n'ont pu l'être au cours de l'exercice, c'est pour l'essentiel en raison de la date tardive de leur perception à la toute fin 2023.

A ce montant perçu mais non encore réparti, s'ajoute le montant des réserves effectuées sur certains droits au regard de la nature juridique de ces droits (gestion collective obligatoire) au moment de leur répartition, afin de faire face à d'éventuelles revendications ultérieures de titulaires de droits. A la fin 2023, **le montant des réserves non utilisées** s'établit à **246 201 €**. En voici le détail :

DROIT	MONTANT	ANNEE PERCEPTION
Rémunération pour Copie Privée	27 167	2 019
	68 277	2 020
	36 655	2 021
	39 218	2 022
	27 035	2 023
Reprographie	3 660	2 019
	4 181	2 020
	3 516	2 021
	3 064	2 022
	2 612	2 023
Droits multimédias	14 575	2 022
	14 457	2 023
Autres droits	1 292	2 019
	491	2 020
TOTAL	246 201	

Les sommes mises en réserve et non utilisées à l'issue du délai légal de prescription (5 ans) sont alors mises en répartition.

Le montant total des **sommes réparties mais non encore versées** s'établit à la fin de l'exercice à la somme de **271 197 €**. Il s'agit de droits répartis non prescrits pour lequel le versement n'a pas été possible pour diverses raisons : faibles montants, auteurs non joignables (plus de coordonnées).

Ces sommes n'ont pas été versées dans les délais prévus par l'article L. 324-12 du code de la propriété intellectuelle pour les motifs suivants :

- Manque d'information permettant l'identification ou la localisation des titulaires de droits bénéficiaires,
- Montant inférieur à 10 € (montant non versé pour des raisons de coût) ; le versement intervient alors lorsque lors d'une répartition de droits suivante, le solde du compte du titulaire de droit dépasse 10 €.